

Conseil Communautaire

du 25 février 2025 – St André les Alpes

Procès-Verbal

Etaient présents les délégués suivants :

Allons :

IACOBBI Christophe

Allos :

LANTELME Michel
PELISSIER Stéphane

Angles :

LIAUTAUD Olivier (départ à 18h50)

Annot :

COZZI Marion
FENOUIL Jean
MAZZOLI Jean
RIGAULT Philippe

Barrême :

CHABAUD Jean-Louis
VIVICORSI Pierre-Louis

Beauvezer :

GARNIER Brice

Blieux :

Braux :

Castellane :

JONKER Nina

Castellet-les-Sausses :

CAMILLERI Claude

Chaudon-Norante :

RALL Evelyne

Clumanc :

VIALE Thierry (arrivé à 18h08)

Colmars les Alpes :

Demandolx :

GAGLIO Baptiste

Entrevaux :

GUIBERT Lucas
MERMET Alexandre
BONIFASSI Eric

La Garde :

LAUGIER Joël

La Mure Argens :

BLANC André-Luc

La Palud sur Verdon :

BIZOT-GASTALDI Michèle

La Rochette :

Lambruisse :

MARTORANO Robert

Le Fugeret :

PESCE André

Méailles :

LAUTARD Yvan

Moriez :

COULLET Alain (arrivé à 18h00)

Peyroules :

CLUET Frédéric

Rougion :

AUDIBERT Jacques

Saint André les Alpes :

PRATO Serge
VACCAREZZA Francine
GIRAUD Sophie

Saint Benoit:

LAUGIER Maurice

Saint Jacques :

CHAILLAN Alix

Saint Julien du Verdon :

COLLOMP Thierry

Saint Lions :

Saint Pierre :

PATRICOLA Sauveur

Sausses :

MICHEL Laurent

Senez :

Soleilhas :

LOMBARD Jean-Pierre

Tartonne :

Thorame-Basse :

Thorame-Haute :

OTTO-BRUC Thierry (arrivé à 17h51)

Ubraye:

Val de Chavagne:

ONCINA Annabel

Vergons :

JOUBERT Martial

Villars-Colmars :

Absents représentés : M. BIANCO Philippe ayant donné pouvoir à M. LANTELME Michel ; M. COLLOMP Gérard ayant donné pouvoir à M. CHABAUD Jean-Louis ; M. GRAC Stéphane ayant donné pouvoir à M. PESCE André ; Mme CHEVALLEY Emilie ayant donné pouvoir à Mme JONKER Nina ; Mme TILLEMANN Line ayant donné pouvoir à M. COLLOMP Thierry ; Mme SURLE-GIRIEUD Magali ayant donné pouvoir à M. CLUET Frédéric ; Mme BOYRON Paola ayant donné pouvoir à M. GUIBERT Lucas ; M. DROGOUL Claude ayant donné pouvoir à M. CAMILLERI Claude ; M. GERIN-JEAN François ayant donné pouvoir à M. PRATO Serge ; Mme ISNARD Madeleine ayant donné pouvoir à M. MARTORANO Robert ; M. ROUSTAN Claude ayant donné pouvoir à M. LAUGIER Maurice ; M. ROUX Laurent ayant donné pouvoir à M. GARNIER Brice ; M. BICHON Bruno ayant donné pouvoir à M. OTTO-BRUC Thierry ; M. BAC Aimé suppléé par M. LIAUTAUD Olivier ; Mme PONS BERTAINA Viviane suppléée par M. LAUTARD Yvan ; M. DAGONNEAU Frank suppléé par M. MICHEL Laurent

Absents excusés : Mme FALASCHI Sandra ; M. LIPERINI Bernard ; M. VINCENT Jean-Marc ; M. MARRANGES Philippe ; M. GOLE Jean-Paul ; M. BARBAROUX Christophe ; M. DURAND Gilles ; M. SILVY Jean-Louis ;

Secrétaire de séance : M. JOUBERT Martial

Réunion du Conseil Communautaire

du 25 février 2025 – St André les Alpes

Ordre du jour

Adoption du procès-verbal de la précédente réunion

Administration générale

1. Fonds de concours – Commune de Clumanc
2. Fonds de concours – Commune de Saint Pierre
3. Fonds de concours 2nde demande – Commune de Saint Pierre
4. Fonds de concours 3^{ème} demande – Commune de Saint Pierre
5. Fonds de concours – Commune de La Palud sur Verdon
6. Subvention CPTS Hauts Pays du Verdon et Monts d'Azur– service de santé itinérant Médico Bus

Ressources humaines

7. Modification du tableau des emplois et des effectifs
8. Modification des modalités du Compte Epargne Temps

Environnement et Gestion des Déchets

9. Adoption du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés
10. Avenant au marché de travaux de reconfiguration des déchetteries Lot2 : Déchetterie de Pont de Gueydan

Sports et Activités de Pleine Nature

11. Mise à jour de l'inventaire du matériel – avenant à la DSP de Ratery

Forêt/Agriculture

12. AAP Forêt 2025
13. Motion en faveur de la commande publique sur l'alimentation

Mobilités et numérique

14. Adoption du Contrat Opérationnel de Mobilité

Finances

15. Acompte dotation 2025 à l'EPIC Verdon Tourisme
16. Demande de financement animation LEADER 2025

Enfance et Jeunesse

17. Tarifs séjours et activités enfance et jeunesse
18. Création d'un Relais Petite Enfance itinérant
19. Demande de subvention CAF pour travaux dans les crèches

Urbanisme/habitat

20. Procédure de modification simplifiée du PLU d'Annot
21. Engagement d'une procédure de modification du SCoT
22. Prescription du PLUI

Culture et patrimoine

23. Nouveaux tarifs musées saison 2025
24. Avenant à la convention Pays d'Art et d'Histoire
25. Projet de Mécénat pour l'accueil de l'orchestre Nantes Philharmonie

Pour information des conseillers communautaires :

Décisions prises par le Président par délégation
Décisions prises par le Bureau par délégation

M. Maurice LAUGIER, Président de la CCAPV, fait l'appel, confirme que le quorum est atteint.

Après avoir nommé comme secrétaire de séance M. JOUBERT Martial, le Président Maurice LAUGIER ouvre la séance.

Adoption du Procès-Verbal de la précédente réunion

Celui-ci est adopté à l'unanimité sans modification, correction ou ajout.

1. Demande de fonds de concours – Commune de Clumanc

Le Président donne la parole à M. Claude CAMILLERI, Vice-Président en charge des Finances et Maire de la commune de Castellet les Sausses qui présente ladite délibération.

Par délibérations en date du 30 mars 2021, puis du 28 septembre 2021, le conseil communautaire a décidé la création d'un dispositif de fonds de concours, dans une logique de solidarité territoriale, pour accompagner financièrement des communes du territoire dans la réalisation de leurs investissements structurants.

La commune de Clumanc bénéficie ainsi d'un plafond de fonds de concours fixé à 20 000 € pour la durée du mandat.

Par délibération du conseil communautaire n° 2021-06-07 en date du 30 novembre 2021, la commune de Clumanc s'est vue attribuer un premier fonds de concours de 11 156 € pour financer des travaux d'aménagement d'un parc pour enfants. Par délibération du conseil communautaire n° 2023-01-03 en date du 14 février 2023, la commune de Clumanc s'est vue attribuer un second fonds de concours de 6 250 € pour le déplacement d'une conduite d'alimentation en eau potable. Enfin, par délibération du conseil communautaire n° 2024-05-01 en date du 17 décembre 2024, la commune de Clumanc s'est vue attribuer un troisième fonds de concours de 1990.17 € pour la création d'une adduction d'eau potable. La commune de Clumanc dispose donc à ce jour d'un reliquat de 603.83 €.

Par délibération en date du 19 décembre 2024, annexée à la présente, la Commune de Clumanc a sollicité la CCAPV pour l'attribution d'un fonds de concours complémentaire de 603.83 € pour des travaux d'amélioration et de rénovation du bâtiment communal.

Le coût de cette opération s'établit à 2 859.65 € HT. La commune ne bénéficiant d'aucune autre subvention pour cette opération, sous réserve de l'obtention du fonds de concours sollicité à hauteur de 603.83 €, l'autofinancement de la commune sur cette opération sera conforme aux principes définis par l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par l'article 186 de la loi du 13 août 2004, disposant que le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par son bénéficiaire.

Au regard de ces éléments, et sous réserve de la validation de cette opération par le conseil communautaire, il est rappelé que :

- La réalisation et la justification des dépenses de l'opération concernée devra être soldée dans un délai de 3 ans, suivant la date d'adoption de la présente délibération,
- Un acompte de 50% pourra être sollicité par la commune de Clumanc au moment de la signature des premiers engagements de travaux, le solde étant versé en fin

d'opération sur présentation d'un état de paiement certifié,

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE VALIDER** le versement d'un fonds de concours de 603.83 € à la commune de Clumanc pour financer des travaux d'amélioration et de rénovation du bâtiment communal.
- **D'AMORTIR**, compte tenu de la nature du bien subventionné, la subvention versée à la commune de Clumanc sur une durée de 25 ans,
- **DE NOTER** qu'à l'issue de cette opération la Commune de Clumanc aura consommé l'intégralité de son droit à fonds de concours de 20 000 € pour la durée du mandat en cours,
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

2. Fonds de concours – Commune de Saint Pierre

Le Président présente ladite délibération.

Par délibérations en date du 30 mars 2021, puis du 28 septembre 2021, le conseil communautaire a décidé la création d'un dispositif de fonds de concours, dans une logique de solidarité territoriale, pour accompagner financièrement des communes du territoire dans la réalisation de leurs investissements structurants.

La commune de Saint Pierre bénéficie ainsi d'un plafond de fonds de concours fixé à 15 000 € pour la durée du mandat.

Par délibération en date du 10 janvier 2025, annexée à la présente, la Commune de Saint Pierre a sollicité la CCAPV pour l'attribution d'une partie de ce fonds de concours de 15 000 € pour la création d'un réseau de défense incendie.

Le coût de cette opération s'établit à 22 585.29 € HT. La commune sollicite l'aide de l'Etat au titre du Fonds Vert ou de la DETR à hauteur de 8 720 € pour cette opération, ainsi sous réserve de l'obtention du fonds de concours sollicité à hauteur de 6 932.64€, l'autofinancement de la commune sur cette opération serait conforme aux principes définis par l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par l'article 186 de la loi du 13 août 2004, disposant que le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par son bénéficiaire.

Au regard de ces éléments, et sous réserve de la validation de cette opération par le conseil communautaire, il est rappelé que :

- La réalisation et la justification des dépenses de l'opération concernée devra être soldée dans un délai de 3 ans, suivant la date d'adoption de la présente délibération,
- Un acompte de 50% pourra être sollicité par la commune de Saint Pierre au moment de la signature des premiers engagements de travaux, le solde étant versé en fin d'opération sur présentation d'un état de paiement certifié,

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE VALIDER** le versement d'un premier fonds de concours de 6 932.64 € à la commune de Saint Pierre pour financer la création d'un réseau de défense incendie,
- **D'AMORTIR**, compte tenu de la nature du bien subventionné, la subvention versée à la commune de Saint Pierre sur une durée de 25 ans,
- **DE NOTER** qu'à l'issue de cette opération la Commune de Saint Pierre continuera à bénéficier d'un droit à fonds de concours de 8 067.36 € valable jusqu'à la fin du mandat en cours
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération

3. Fonds de concours 2nde demande – Commune de Saint Pierre

Le Président présente ladite délibération.

Par délibérations en date du 30 mars 2021, puis du 28 septembre 2021, le conseil communautaire a décidé la création d'un dispositif de fonds de concours, dans une logique de solidarité territoriale, pour accompagner financièrement des communes du territoire dans la réalisation de leurs investissements structurants.

La commune de Saint Pierre bénéficie ainsi d'un plafond de fonds de concours fixé à 15 000 € pour la durée du mandat.

Par délibération du conseil communautaire n° 2025-01-02 en date du 25 février 2025, la commune de Saint Pierre a déjà sollicité l'attribution d'un premier fonds de concours de 6 932.64 € pour financer des travaux de création d'un réseau de défense incendie. De fait, la commune de Saint Pierre dispose donc d'un reliquat potentiel de 8 067.36 €.

Par délibération en date du 10 janvier 2025, annexée à la présente, la Commune de Saint Pierre a sollicité la CCAPV pour l'attribution d'un second fonds de concours de 5 537.50 € pour des travaux de rénovation et d'insonorisation de la salle des fêtes communale.

Le coût de cette opération s'établit à 11 075 € HT. La commune ne bénéficiant d'aucune autre subvention pour cette opération, sous réserve de l'obtention du fonds de concours sollicité à hauteur de 5 537.50 €, l'autofinancement de la commune sur cette opération sera conforme aux principes définis par l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par l'article 186 de la loi du 13 août 2004, disposant que le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par son bénéficiaire.

Au regard de ces éléments, et sous réserve de la validation de cette opération par le conseil communautaire, il est rappelé que :

- La réalisation et la justification des dépenses de l'opération concernée devra être soldée dans un délai de 3 ans, suivant la date d'adoption de la présente délibération,
- Un acompte de 50% pourra être sollicité par la commune de Saint Pierre au moment de la signature des premiers engagements de travaux, le solde étant versé en fin d'opération sur présentation d'un état de paiement certifié,

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE VALIDER** le versement d'un fonds de concours de 5 537.50 € à la commune de Saint Pierre pour financer des travaux de rénovation et d'insonorisation de la salle des fêtes intercommunale
- **D'AMORTIR**, compte tenu de la nature du bien subventionné, la subvention versée à la commune de Saint Pierre sur une durée de 25 ans,
- **DE NOTER** qu'à l'issue de cette opération la Commune de Saint Pierre continuera à bénéficier d'un droit à fonds de concours de 2 529.86 € valable jusqu'à la fin du mandat en cours,
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

4. Fonds de concours 3^{ème} demande – Commune de Saint Pierre

Le Président présente ladite délibération.

Par délibérations en date du 30 mars 2021, puis du 28 septembre 2021, le conseil communautaire a décidé la création d'un dispositif de fonds de concours, dans une logique de solidarité territoriale, pour accompagner financièrement des communes du territoire dans la réalisation de leurs investissements structurants.

La commune de Saint Pierre bénéficie ainsi d'un plafond de fonds de concours fixé à 15 000 € pour la durée du mandat.

Par délibération du conseil communautaire n° 2025-01-02 en date du 25 février 2025, la commune de Saint Pierre a déjà sollicité l'attribution d'un premier fonds de concours de 6 932.64 € pour financer des travaux de création d'un réseau de défense incendie. Par délibération du conseil communautaire n° 2025-01-03, également en date du 25 février 2025, la commune de Saint Pierre a sollicité un second fonds de concours de 5 537.50 € pour des travaux de rénovation et d'insonorisation de la salle des fêtes communale. De fait, la commune de Saint Pierre dispose donc d'un reliquat potentiel de 2 529.86 €.

Par délibération en date du 10 janvier 2025, annexée à la présente, la Commune de Saint Pierre a sollicité la CCAPV pour l'attribution d'un troisième fonds de concours de 2 529.86 € pour des travaux de plomberie et de réhabilitation d'un appartement communal.

Le coût de cette opération s'établit à 5 812.53 € HT. La commune ne bénéficiant d'aucune autre subvention pour cette opération, sous réserve de l'obtention du fonds de concours sollicité à hauteur de 2 529.86 €, l'autofinancement de la commune sur cette opération sera conforme aux principes définis par l'article L 5214-16 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par l'article 186 de la loi du 13 août 2004, disposant que le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par son bénéficiaire.

Au regard de ces éléments, et sous réserve de la validation de cette opération par le conseil communautaire, il est rappelé que :

- La réalisation et la justification des dépenses de l'opération concernée devra être soldée dans un délai de 3 ans, suivant la date d'adoption de la présente délibération,
- Un acompte de 50% pourra être sollicité par la commune de Saint Pierre au

moment de la signature des premiers engagements de travaux, le solde étant versé en fin d'opération sur présentation d'un état de paiement certifié,

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE VALIDER** le versement d'un fonds de concours de 2 529.86 € à la commune de Saint Pierre pour financer des travaux de plomberie et de réhabilitation d'un appartement communal
- **D'AMORTIR**, compte tenu de la nature du bien subventionné, la subvention versée à la commune de Saint Pierre sur une durée de 25 ans,
- **DE NOTER** qu'à l'issue de cette opération la Commune de Saint Pierre aura consommé l'intégralité de son droit à fonds de concours de 15 000 € pour la durée du mandat en cours,
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération

Le Président rappelle l'importance du dispositif des fonds de concours qui permet la réalisation, certes de petites opérations, mais qui en assure leurs concrétisations tout en s'inscrivant dans une démarche simple, rapide et bien plus allégée que les autres demandes de subvention.

A date, entre les fonds de concours octroyés et la dotation de solidarité communautaire, près de 800 000 euros ont été attribués aux communes du territoire. Ce montant correspondant à autant de projets réalisés sur notre territoire, qui ont généré la sollicitation de nos artisans locaux.

A cette occasion, le Président rappelle qu'une dizaine de communes n'ont pas encore mobilisé leur enveloppe de fonds de concours et qu'elles peuvent encore le faire d'ici fin 2025.

Christophe IACOBBI attire l'attention des élus sur l'importance de flécher ces fonds de concours dans la quotité d'autofinancement des communes..

5. Fonds de concours – Commune de La Palud sur Verdon

Le Président donne la parole à M. Claude CAMILLERI, Vice-Président en charge des Finances et Maire de la commune de Castellet les Sausses qui présente ladite délibération.

Par délibérations en date du 30 mars 2021, puis du 28 septembre 2021, le conseil communautaire a décidé la création d'un dispositif de fonds de concours, dans une logique de solidarité territoriale, pour accompagner financièrement des communes du territoire dans la réalisation de leurs investissements structurants.

La commune de La Palud sur Verdon bénéficie ainsi d'un plafond de fonds de concours fixé à 10 000 € pour la durée du mandat.

Par délibération en date du 12 décembre 2024, annexée à la présente, la Commune de La Palud sur Verdon a sollicité la CCAPV pour l'attribution de l'intégralité de ce fonds de concours de 10 000 € pour des travaux de réfection du Chemin de la Gravière.

Le coût de cette opération s'établit à 20 945 € HT. La commune ne disposant d'aucune autre aide financière pour le financement de cette opération, ainsi sous réserve de l'obtention du fonds de concours sollicité à hauteur de 10 000 €, l'autofinancement de la commune sur cette opération serait conforme aux principes définis par l'article L 5214-16 du Code Général des

Collectivités Territoriales modifié par l'article 186 de la loi du 13 août 2004, disposant que le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subventions, par son bénéficiaire.

Au regard de ces éléments, et sous réserve de la validation de cette opération par le conseil communautaire, il est rappelé que :

- La réalisation et la justification des dépenses de l'opération concernée devra être soldée dans un délai de 3 ans, suivant la date d'adoption de la présente délibération,
- Un acompte de 50% pourra être sollicité par la commune de La Palud sur Verdon au moment de la signature des premiers engagements de travaux, le solde étant versé en fin d'opération sur présentation d'un état de paiement certifié,

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité:

- **DE VALIDER** le versement d'un fonds de concours de 10 000 € à la commune de La Palud sur Verdon pour financer des travaux de réfection du Chemin de la Gravière.
- **D'AMORTIR**, compte tenu de la nature du bien subventionné, la subvention versée à la commune de La Palud sur Verdon sur une durée de 25 ans,
- **DE NOTER** qu'à l'issue de cette opération la Commune de La Palud sur Verdon aura consommé l'intégralité de son droit à fonds de concours de 10 000 € pour la durée du mandat en cours,
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération

6. Subvention CPTS Hauts Pays du Verdon et Monts d'Azur- service de santé itinérant Médico Bus

Le Président donne la parole à Mme Michèle BIZOT-GASTALDI, Vice-Présidente en charge de l'Urbanisme, du Logement et de l'Habitat et Maire de la commune de La Palud sur Verdon qui présente ladite délibération.

La Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) Hauts Pays du Verdon et Monts d'Azur regroupe une trentaine de professionnels qui ont souhaité s'organiser autour d'un projet de santé pour répondre à des problématiques communes, sur un périmètre géographique de 40 communes dont :

- 27 communes de la CCAPV (Allos, Colmars les Alpes, Villars-Colmars, Beauvezer, Thorame-Haute, Thorame-Basse, Tartonne, Lambruisse, La Mure-Argens, Allons, Clumanc, Saint Lions, Saint Jacques, Barrême, Senez, Blieux, Moriez, Saint André les Alpes, Angles, Saint Julien du Verdon, Vergons, Castellane, Rougon, La Garde, Demandolx, Soleilhas et Peyroules).
- 13 autres communes : Trigance, Le Bourguet, Brenon, Châteauneuf, La Martre, Valderoure, Caille, Séranon, Andon, Saint Auban, Briançonnet, Gars, le Mas.

Elle agit sur un champ opérationnel constitué autour de 6 missions prioritaires :

- Améliorer et renforcer l'accès aux soins de la population.
- Développer des actions territoriales de prévention, notamment de la santé de la femme.
- Organiser des parcours pluriprofessionnels.
- Contribuer à la gestion de Crise.
- Développer la qualité et la pertinence des soins.
- Accompagner les professionnels de santé sur le territoire.

Dans le cadre de son projet de santé validé en 2022 par l'Agence Régionale de Santé (ARS), la CPTS Hauts Pays du Verdon et Monts d'Azur a explicitement affiché son projet de déployer un service mobile de santé. Ce projet consiste en la mise en œuvre et l'équipement d'une unité médicale mobile, modulable, légère et connectée qui pourra aller à la rencontre de la population du territoire. Le camion (en permis VL) s'installera dans les villages éloignés de l'offre médicale afin d'apporter sur les lieux de vie des habitants un lien avec le système de santé dont ils sont parfois privés. Cette unité pourra accueillir les différents professionnels de santé du territoire afin de participer à des actions de dépistage, de prévention, de suivi et de télémedecine.

Retenu à un appel à projet national, l'opération bénéficiera de financements de l'ARS sur les frais de fonctionnement de ce nouveau service, estimés à 300 000 € sur trois ans. La CPTS sollicite également sur ces frais de fonctionnement, l'appui financier du programme européen LEADER.

Sur le volet investissement, concernant l'acquisition du véhicule et de ses équipements, l'opération est budgétée à hauteur de 200 000 €. La CPTS bénéficierait à ce titre de financements du Conseil Régional et de la Mutualité Sociale Agricole. Elle sollicite par ailleurs des financements des fonds européens Leader sur les équipements du véhicule, ainsi que de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon sur l'acquisition dudit véhicule.

Lors de la conférence des Maires du 5 décembre dernier, les élus de la CCAPV se sont positionnés favorablement à un financement du volet investissement de ce projet, à hauteur de 20 000 €, tout en précisant que selon les villages couverts par le véhicule, cet accompagnement devrait être éventuellement proratisé avec les autres intercommunalités bénéficiaires.

La Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) Hauts Pays du Verdon et Monts d'Azur ayant depuis lors confirmé que ce projet n'assurerait des permanences que sur des communes issues du périmètre de la CCAPV, il est proposé au conseil communautaire d'acter l'octroi d'une subvention exceptionnelle de 20 000 €, ciblée sur l'acquisition du véhicule dédié au déploiement du service de santé mobile.

Il est proposé que cette subvention soit versée en intégralité à la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) Hauts Pays du Verdon et Monts d'Azur, dès transmission par celle-ci de l'engagement de la commande du véhicule.

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'ACCORDER** à la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) Hauts Pays du Verdon et Monts d'Azur, une subvention exceptionnelle de 20 000 €, ciblée sur l'acquisition du véhicule dédié au déploiement du service de santé mobile sur une partie des communes de la CCAPV.

- **D'ACTER** que cette subvention soit versée en intégralité à la Communauté Professionnelle Territoriale de Santé (CPTS) Hauts Pays du Verdon et Monts d'Azur dès transmission par celle-ci de l'engagement de la commande du véhicule
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération

Baptiste GAGLIO demande à quelle échéance sera mis en service ce véhicule.

Michèle BIZOT GASTALDI précise que le projet sollicite d'autres modes de financement pour assurer sa concrétisation et qu'à ce titre elle ne dispose pas d'une visibilité suffisante pour garantir la date de mise en œuvre, toutefois elle indique que la CPTS projette une mise en service pour début 2026.

Baptiste GAGLIO s'interroge sur l'intérêt de la présence du véhicule sur les communes pourvues d'une offre médicale.

Michèle BIZOT GASTALDI indique que le véhicule n'aura pas vocation à assurer des consultations sur les communes dotées d'une offre médicale. Sur ces dernières, il est prévu de réaliser uniquement des missions d'information et de prévention. Par ailleurs, elle précise que, comme pour la France Services Itinérante, les permanences assurées sur une commune seront ouvertes aux administrés des communes voisines.

Jean MAZZOLI apporte quelques précisions concernant le calendrier de la demande de financement au programme LEADER, dont le processus est techniquement lourd et long. Le GAL Grand Verdon serait sollicité sur ce projet sur la partie fonctionnement, au titre des années 2026-2027 et potentiellement 2028. Dans les prochaines semaines, un comité des co-financeurs devrait se tenir pour déterminer précisément la répartition des enveloppes et des postes financés permettant ainsi de présenter le dossier en comité de programmation au plus tôt au mois de mai-juin au plus tard à la sortie de l'été ; et ce afin de viser une mise en place des co-financements sur une fin d'année pour assurer un lancement dès 2026. Il rappelle tout l'intérêt d'un tel projet pour le territoire de la CCAPV tout en précisant que les permanences du service seront réalisées sur des communes du territoire de la CCAPV mais que le service restera accessible à l'ensemble des personnes issues du territoire de la CPTS, et donc aussi aux personnes résidant hors du territoire de la CCAPV.

7. Modification du tableau des emplois et des effectifs

Le Président présente ladite délibération.

➤ Suppression de postes

Dans le cadre du déploiement de nouveaux services communautaires, plusieurs postes ont été créés lors de précédents conseils.

L'Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat et de Renouvellement Urbain (OPAH-RU) portée par la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon Sources de lumières (CCAPV) a été lancée au dernier trimestre 2024. Afin de mener à bien cette opération à l'échelle de l'ensemble du territoire, le conseil communautaire a souhaité réaliser en régie l'accompagnement en ingénierie du dispositif, et constituer à cet effet une équipe dédiée.

A cet effet, 3 postes temporaires à temps complet et 1 poste temporaire à temps non complet (17h30) de chargés de mission OPAH, avaient été créés afin d'avoir plusieurs possibilités de recrutement en fonction des profils présentés.

L'équipe OPAH étant à présent constituée des 3 agents requis (2 à temps plein et 1 à mi-temps), il est proposé de supprimer le poste supplémentaire créé.

Suppression
1 emploi temporaire d'attaché territorial (A) sur contrat de projet à temps complet (35h) d'une durée de 1 à 5 ans sur une mission de chargé de projet « OPAH »

La Communauté de Communes s'est engagée en 2023 dans la candidature au programme ACTEE (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique), souhaitant notamment, par ce biais, mobiliser des financements aux fins de créer un poste d'économe de flux sur un contrat de 2 ans, dont les missions se dérouleraient tant au bénéfice de la CCAPV que de ses Communes.

Force est malheureusement de constater que ce recrutement, ouvert depuis plus d'un an et demi désormais, n'a jamais pu aboutir faute de candidatures ad hoc. Le financement ne pouvant être reporté après 2025, la CCAPV se trouve désormais contrainte d'abandonner cette procédure de recrutement.

Il est ainsi proposé de supprimer ce poste temporaire d'économe de flux au tableau des emplois et des effectifs de la CCAPV.

Suppression
1 emploi temporaire d'ingénieur territorial (A) sur contrat de projet à temps complet (35h) d'une durée de 1 à 3 ans

En novembre 2022, le conseil communautaire avait validé le principe de création d'un Relais Petite Enfance itinérant, dont le déploiement était programmé à compter de juillet 2023 sur le territoire, sous réserve de l'obtention des subventions de la Caisse d'Allocations Familiales sur un équivalent temps plein. La création d'un poste à temps complet d'éducateur(trice) de jeune enfant avait ainsi été anticipé au tableau des effectifs.

Les financements ad hoc n'ayant jamais été obtenus, le poste correspondant n'a pas été créé. Le service pourra néanmoins être déployé avec un financement de temps partiel, en mobilisant à cet effet un agent déjà employé actuellement par la CCAPV.

Il est ainsi proposé de supprimer du tableau des emplois et des effectifs le poste d'Educateur de Jeunes Enfants à temps complet dédié au RPE.

Suppression
1 emploi permanent d'Educateur de Jeunes Enfants (Catégorie A - 35h)

Depuis la fin du service commun des secrétaires de mairie du Haut Verdon en décembre 2023, et afin de répondre à une situation particulière, un agent de la CCAPV demeurait mis à disposition de la Commune de Colmars les Alpes.

Cet agent faisant valoir ses droits à la retraite à partir du 1^{er} mars 2025, cela met fin à cette mise à disposition, et il est proposé en conséquence de supprimer du tableau des emplois et des effectifs, ce poste au grade d'attaché principal.

Date de prise d'effet au 1^{er} mars 2025 :

Suppression
1 emploi permanent d'Attaché principal (Catégorie A - 35h)

➤ **Changement de temps de travail d'un agent d'agent France Service**

Afin de répondre aux obligations d'ouverture au public des Maisons France Service fixes de la CCAPV et d'assurer les tournées de la nouvelle France Service Itinérante, il est proposé d'augmenter le temps de travail d'un agent d'accueil à temps non complet déjà en place dans ces structures. Le coût annuel de cette augmentation de temps de travail est estimé à 9000 €.

Suppression	Création
1 emploi permanent d'adjoint administratif territorial (Catégorie C – 21/35eme)	1 emploi permanent d'adjoint administratif territorial (Catégorie C – 35/35eme)

➤ **Création d'un poste d'agent d'animation dans le domaine du Tourisme**

Deux agents titulaires de droit public, employés par la Mairie d'Entrevaux, étaient affectés pour 50% de leur temps de travail, auprès de l'office de tourisme intercommunal. Cette organisation étant modifiée afin de répondre aux souhaits conjoints de la municipalité et des agents concernés, seul l'un de ces deux agents souhaite rester affecté auprès de l'Office de tourisme, mais à 100% de son temps.

Disposant d'un statut de fonctionnaire, il souhaite néanmoins rester sur un modèle de mise à disposition auprès de l'OTI. Au regard de ces éléments, il est proposé de créer un poste d'adjoint d'animation territorial au tableau des effectifs de la CCAPV. Celui-ci, une fois pourvu par un fonctionnaire titulaire, fera l'objet d'une mise à disposition à temps complet auprès de l'Office de tourisme intercommunal, avec refacturation des frais correspondants.

Création
1 emploi permanent d'adjoint d'animation territorial (Catégorie C – 35/35eme)

➤ **Création d'un poste d'agent d'animation dans le domaine de la Petite Enfance**

Face aux mouvements de personnel survenus ces derniers mois au sein du service de la Petite Enfance et afin de pallier en urgence aux difficultés de recrutement, en particulier sur la crèche intercommunale à Allos, certaines embauches ont été réalisées sur des contrats d'accroissement temporaire d'activité.

Afin de garantir un minimum de stabilité au sein des équipes Petite Enfance, il est proposé de créer un poste d'adjoint d'animation territorial, correspondant au niveau de diplôme CAP Accompagnement Educatif à la Petite Enfance.

Cette création de poste n'entraîne pas de surcoût sur le budget principal puisque ce poste est déjà pourvu et projeté sur l'année.

Création
1 emploi permanent d'adjoint d'animation territorial (Catégorie C – 35/35eme)

Le Comité Social Territorial réunit le 6 février dernier a étudié ces différentes propositions d'ajustement du tableau des emplois et des effectifs et émis un avis favorable unanime sur les

créations et suppressions de postes induites.

Compte-tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE CREER** au tableau des emplois et des effectifs,
 - 1 emploi permanent à temps complet d'adjoint administratif territorial (Catégorie C – 35/35^{ème})
 - 2 emplois permanents d'adjoint d'animation territorial (Catégorie C – 35/35^{ème})
- **DE SUPPRIMER** au tableau des emplois et des effectifs,
 - 1 emploi temporaire sur contrat de projet à temps complet d'attaché territorial (Catégorie A – 35/35^{ème})
 - 1 emploi temporaire sur contrat de projet à temps complet d'ingénieur territorial (Catégorie A – 35/35^{ème})
 - 1 emploi permanent à temps complet d'éducateur de jeunes enfants (Catégorie A – 35/35^{ème})
 - 1 emploi permanent à temps complet d'attaché principal (Catégorie A – 35/35^{ème}) à compter du 1^{er} mars 2025
 - 1 emploi permanent à temps non complet d'adjoint administratif territorial (Catégorie C – 21/35^{ème})
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Le Président regrette notamment et particulièrement concernant le volet du Relais Petite Enfance l'uniformité des règles à l'échelle nationale sans prise en compte des spécificités des territoires notamment sur les temps de parcours, l'isolement de certaines communes et l'accès aux services ainsi que le manque d'ouverture au dialogue sur ces questions des organismes assurant une mission de service public.

A contrario, le Président remercie l'ensemble des élus pour la décision de créer la France Service Itinérante et insiste sur les retours extrêmement positifs des administrés rencontrés à l'occasion de ces tournées qui font part de leur satisfaction de se trouver face à des interlocuteurs réels, et de surcroît souriants. Ces remerciements, le Président les attribue à l'assemblée pour sa volonté de s'engager dans cette initiative.

Enfin le Président tient à aborder un dernier point concernant les délibérations portant sur les emplois et le tableau des effectifs où il est souvent fait état de l'adoption par le Comité Social Territorial, en précisant que contrairement aux communes pour lesquels le Comité Social Territorial est celui du Centre de Gestion, à la communauté de communes le Comité Social Territorial est un organe qui lui est propre, constitué des représentants du personnel et d'élus au sein duquel les débats et les échanges sont ouverts.

8. Modification des modalités du Compte Epargne Temps

Le Président présente ladite délibération.

Le compte épargne-temps (CET) permet, à la demande des agents titulaires et contractuels, à temps complet ou non complet, employés de manière continue depuis au moins une année dans la collectivité, d'accumuler des droits à congés rémunérés (congés annuels, récupérations, repos compensateurs) dans la limite de 60 jours. Les stagiaires sont exclus de ce dispositif.

Les agents doivent néanmoins justifier d'avoir pris au moins 20 jours de congés annuels, avant de pouvoir déposer sur leur compte épargne-temps. La délibération n°2017-13-01 en date

du 4 décembre 2017, adoptée par le conseil communautaire, détermine les règles d'ouverture, de fonctionnement, de gestion du CET ainsi que ses modalités d'utilisation par l'agent bénéficiaire.

A l'issue d'un débat en Comité Social Territorial, il est proposé d'abroger et de modifier les dispositions antérieures concernant les compensations financières, afin de les inscrire en conformité avec les modalités de mise en œuvre du CET dans la fonction publique territoriale.

Nouvelles dispositions

Le Compte Epargne Temps permet à ses bénéficiaires d'accumuler des droits à congés. Il est ouvert à la demande expresse de l'agent qui est informé annuellement des droits épargnés et consommés.

L'alimentation du CET doit être effectuée, par demande écrite de l'agent, avant la fin de chaque année civile (ou au plus tard le 31 janvier de l'année suivante).

Les jours concernés sont :

- congés annuels sans que le nombre de jours pris au titre de l'année puisse être inférieur à 20,
- jours de fractionnement
- repos compensateurs
- heures de récupération

L'agent peut utiliser tout ou partie de son CET dès qu'il le souhaite, sous réserve des nécessités de service.

Les nécessités de service ne pourront être opposées à l'utilisation des jours épargnés lorsque le compte arrive à échéance, à la cessation définitive de fonctions ou si le congé est sollicité à la suite d'un congé maternité, adoption, paternité ou solidarité familiale.

La collectivité autorise l'indemnisation ou la prise en compte au sein du RAFP des droits épargnés :

➤ 1^{er} cas : Au terme de l'année civile, le nombre de jours inscrits sur le CET ne dépasse pas 15 : l'agent ne peut alors utiliser les droits épargnés qu'en prenant des jours de congé.

➤ 2^{ème} cas : Au terme d'une année civile, le nombre de jours accumulés sur le CET est supérieur à 15. Les 15 premiers jours ne peuvent toujours être utilisés que sous la forme de jours de congé. Pour les jours au-delà du quinzième, une option doit être exercée, au plus tard le 31 janvier de l'année suivante :

- Le fonctionnaire titulaire peut opter, dans les proportions qu'il souhaite, soit pour la prise en compte des jours au sein du régime de retraite additionnelle RAFP, soit pour leur indemnisation, soit pour leur maintien sur le CET.

- L'agent contractuel peut opter, dans les proportions qu'il souhaite, soit pour l'indemnisation des jours, soit pour leur maintien sur le CET.

Le montant de l'indemnisation forfaitaire est fixé en fonction de la catégorie hiérarchique à laquelle appartient l'agent, selon les barèmes nationaux.

Le transfert du CET (Mutation de l'agent) :

Si tant est qu'un certain nombre de jours acquis au titre du C.E.T. dans la collectivité d'origine soit pris en charge par la collectivité d'accueil, il est convenu, qu'à titre de

dédommagement, une compensation financière (montant négocié) puisse être versée par la collectivité d'origine.

Une convention doit alors être rédigée.

Le Comité Social Territorial, réuni le 6 février dernier, a étudié ces nouvelles modalités de mise en œuvre du CET et émis un avis favorable unanime sur ces propositions

Compte-tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** les nouvelles modalités de mise en œuvre du compte épargne temps, telles qu'exposées ci-avant
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

9. Adoption du Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés

Le Président donne la parole à M. Frédéric CLUET, Vice-Président en charge des Economies d'Energies, Amélioration de l'empreinte, Environnementale des Services, de la Prévention, de la Réduction des Déchets et Maire de la commune de Peyroules qui présente ladite délibération.

Conformément à l'article L541-15-1 du code de l'environnement, les collectivités territoriales responsables de la collecte ou du traitement des déchets ménagers et assimilés doivent définir un programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA), indiquant les objectifs de réduction des quantités de déchets et les mesures mises en place pour les atteindre.

Ces programmes sont des documents de planification sur six années. A l'instar des documents d'urbanisme, le PLPDMA est désormais permanent, modifiable ou révisable. Il doit faire l'objet d'un bilan annuel et être réévalué au moins tous les six ans. Ce Plan recense l'état des lieux des acteurs concernés et décrit les objectifs de réduction des déchets ménagers et assimilés, les mesures à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs, la description des moyens humains, techniques et financiers nécessaires, ainsi que l'établissement d'un calendrier prévisionnel de réalisation.

Les membres de la commission déchets se sont réunis en date du 06 mai, 11 juin et 10 septembre dernier afin d'établir ce programme d'actions spécifique au territoire de la CCAPV.

Une Commission Consultative d'Elaboration et de Suivi (CCES) a été créée par le conseil communautaire et s'est réunie, en date du 13 février dernier, afin d'étudier le projet de PLPDMA. A l'issue de ces travaux, cette commission a émis un avis favorable unanime sur ce programme, sans aucune modification ni ajout.

Dans ce contexte et à l'issue de ces phases de concertation et de co-construction, il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter le PLPDMA annexé à la présente délibération.

Au regard de ces éléments et après en avoir délibéré le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le programme local de prévention des déchets ménagers et assimilés (PLPDMA) de la CCAPV, joint en annexe à la présente délibération,
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué, à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

10. Avenant au marché de travaux de reconfiguration des déchetteries Lot2 : Déchetterie de Pont de Gueydan

Le Président donne la parole à M. Frédéric CLUET, Vice-Président en charge des Economies d'Energies, Amélioration de l'empreinte, Environnementale des Services, de la Prévention, de la Réduction des Déchets et Maire de la commune de Peyroules qui présente ladite délibération.

Dans le cadre du lot 2 des travaux de reconfiguration et d'aménagement des déchetteries intercommunales à La Palud sur Verdon, Castellane et Castellet-lès-Sausses, des opérations non-prévues dans le marché initial au niveau des réseaux humides et du terrassement s'avèrent finalement nécessaires pour la finalisation de l'opération.

Concernant les réseaux humides :

Le cahier des charges initial du marché de travaux ne prévoyait pas de rénover et modifier l'ensemble du réseau des eaux pluviales et de ruissellement.

Toutefois, en phase travaux, au moment de raccorder les nouveaux réseaux humides sur le réseau existant, il s'est avéré que le séparateur à hydrocarbures, organe obligatoire pour la dépollution des eaux de ruissellement du site et la préservation de l'environnement, était complètement hors service. Cette situation ne pouvait être anticipée dans la mesure où c'est une partie enterrée et inaccessible de cet équipement qui était hors d'état de fonctionner.

Il s'est dès lors avéré nécessaire, pendant la phase chantier, de reprendre et rénover l'ensemble des réseaux humides, opération non prévue initialement.

Une mise en concurrence pour ces travaux et à cet état d'avancement du chantier n'était pas techniquement et économiquement possible dans la mesure où les enrobés de surface étaient prévus, programmés et confiés à l'opérateur économique en charge du marché de travaux. Les réseaux humides devaient nécessairement être réalisés au plus vite et avant la réalisation des enrobés, au risque de devoir rouvrir des tranchées après finalisation des travaux, objet du présent marché.

Toutefois, le remplacement du séparateur à hydrocarbures, dont l'emplacement sera modifié et installé hors d'emprise du chantier en cours, fera pour sa part l'objet d'une mise en concurrence ultérieure.

Concernant le terrassement :

Le marché de travaux initial prévoyait notamment un agrandissement de la déchetterie existante de Pont de Gueydan, à Castellet-lès-Sausses, vers l'est. La zone d'extension était partiellement constituée d'une ancienne décharge d'ordures ménagères, dont l'existence était connue. Des sondages pédologiques avaient été réalisés avant le démarrage des travaux et n'avaient rien révélé d'anormal. Toutefois, en phase travaux, lors des terrassements et décaissements, il a été constaté une contamination hétérogène, dite « en tâches de léopard », du substratum par d'anciennes ordures ménagères enfouies.

Cette présence d'ordures ménagères ne concernait pas toute la zone mais a nécessité néanmoins un terrassement plus important et un apport de matériaux de bonne qualité avant la réalisation des couches de formes et de roulement.

Du fait des deux situations ci-avant exposées, le surcoût à intégrer au marché de travaux est chiffré à 65.889,73 € HT, soit une augmentation de 19.76 % sur un marché initial fixé à 333.479,00 € HT et qui serait alors porté à 399.368,73 € HT.

Pour rappel l'article 2194-2 du Code de la Commande Publique précise que le marché peut être modifié lorsque des travaux, fournitures ou services supplémentaires sont devenus nécessaires quel que soit le montant, et ne figurant pas dans le marché initial, à la condition qu'un changement de titulaire soit impossible pour des raisons économiques ou techniques tenant notamment à des exigences d'interchangeabilité ou d'interopérabilité avec les équipements, services ou installations existants achetés dans le cadre du marché initial.

Toutefois, le montant de la modification ne doit pas dépasser 50% du marché initial et l'objet ne peut être remis en cause.

Ces conditions exceptionnelles étant pleinement remplies, dans le présent cas de figure, il est proposé au conseil communautaire d'adopter cet avenant au marché initial.

Au regard de ces éléments et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE VALIDER** la conclusion d'un avenant au marché de travaux de reconfiguration et d'aménagement de la déchetterie intercommunale à Castellet-lès-Sausses, dans les conditions exceptionnelles ci-avant exposées,
- **DE FIXER** le montant de cet avenant à hauteur de 65.889,73€ HT, portant le marché à 399.368,73 € HT, soit une augmentation totale de 19.76 % par rapport à l'offre initiale ;
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération, y compris l'avenant à intervenir.

A cette occasion, le Président informe l'assemblée de l'inauguration à venir desdits travaux programmée le 10 avril prochain, en présence de tous les élus municipaux conviés, de la Région, mais également du Sous-Préfet dont le soutien dans la réalisation de ces travaux de grande ampleur est à saluer.

11. Mise à jour de l'inventaire du matériel – avenant à la DSP de Raterly

Le Président donne la parole à M. Thierry OTTO-BRUC, Vice-Président en charge des Activités et Equipements de Pleine Nature et Maire de la commune de Thorame-Haute qui présente ladite délibération.

Par délibération en date du 28 septembre 2021, le conseil communautaire a attribué une délégation de service public d'une durée de 5 ans pour l'exploitation du site multi activités de Raterly.

Dans le cadre de la mise en œuvre de la sécurité sur le domaine nordique de Raterly, le gérant, dans le cadre de sa fonction de pisteur, peut être amené à utiliser un détecteur de recherche de victime d'avalanche. L'appareil adhoc a été acquis en 2015 et inscrit à l'inventaire de la DSP. Cependant, au regard de l'évolution des technologies et de sa vétusté, cet équipement a été renouvelé en décembre dernier.

Il convient en conséquence d'établir un avenant afin d'actualiser et mettre à jour l'inventaire du matériel listé dans l'annexe 3 du contrat de délégation pour l'exploitation du site multi-activités de Raterly.

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE VALIDER** l'actualisation de l'inventaire du matériel, listé dans la délégation de service public et joint en annexe de la présente,
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération, y compris l'avenant au contrat de délégation pour l'exploitation du site multi-activités de Ratery.

Baptiste GAGLIO interroge Thierry OTTO-BRUC sur le coût du détecteur de recherche de victime d'avalanche.

Thierry OTTO-BRUC indique que cela représente un coût de 300 euros.

12. AAP Forêt 2025

Le Président donne la parole à M. André PESCE, Vice-Président en charge de l'Agriculture et Forêt et Maire de la commune de Le Fugeret qui présente ladite délibération.

Depuis 2022, la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon a déployé un appel à projets pour encourager et accompagner la mise en œuvre d'opérations permettant d'atteindre les objectifs de la Charte Forestière de Territoire de la CCAPV.

A ce titre, 20 projets ont pu bénéficier d'un soutien financier, pour une enveloppe globale de subvention intercommunale de 93 538,54 €.

- 2022 : Création d'une coupure de combustible (Saint-André les Alpes), réhabilitation de piste forestière (Castellane, Le Fugeret et Méailles), extension de réseau de chaleur (Allos) et construction d'un hangar communal (Rougou).
- 2023 : Réhabilitation d'une piste DFCI (Rougou), réalisation d'une étude de tonnage sur un pont permettant de faciliter l'évacuation des bois (Senez), fabrication et pose d'une barrière permettant de sécuriser l'accès à une piste DFCI (Méailles), réhabilitation d'une piste forestière (Le Fugeret et Castellane), aménagement DFCI d'une parcelle accueillant du public (Saint-André les Alpes), création de traine à vocation sylvopastorale (GP du Pic de Couard)
- 2024 : Réhabilitation de piste forestière (Castellane et Le Fugeret), réalisation de panneau d'information (La Palud-sur-Verdon), réhabilitation de piste à usage DFCI (Peyroules), réhabilitation de châtaigneraie (AFREC), réhabilitation d'une retenue collinaire DFCI (Moriez), création de panneaux DFCI (Annot).

Pour cette quatrième édition et après sollicitation de la commission agriculture et forêt, il est proposé de reconduire cet appel à projets sur les thèmes suivants :

- Favoriser la mise en gestion des espaces forestiers publics et privés ;
- Favoriser les pratiques forestières assurant une gestion durable des forêts et permettant de répondre aux enjeux du changement climatique ;
- Développer les pratiques agricoles (PNFL) et d'élevage (sylvopastoralisme) en lien avec la forêt ;
- Affirmer une politique cohérente de protection des massifs forestiers contre le risque incendie ;

- Susciter la commande en bois d'œuvre à travers la commande publique dans les secteurs de la construction et de l'aménagement ;
- Susciter la commande en bois énergie à travers le développement de chaufferies et de réseaux de chaleur bois.

Pour cet appel à projets ouvert aux associations syndicales de gestion forestière, libres ou autorisées, aux Communes, aux groupements pastoraux ou encore aux associations foncières pastorales, il est proposé d'affecter une enveloppe financière globale de cinquante mille euros (50 000 €), sachant que l'aide accordée par la CCAPV ne pourra pas être supérieure à la part de l'auto-financement assumée in fine, sur le projet retenu, par la structure bénéficiaire.

Pour pouvoir postuler à cet appel à projets, le demandeur devra satisfaire à toutes les conditions suivantes :

- Être implanté sur le territoire de la CCAPV
- Être légalement reconnu pour les associations et groupements
- Avoir l'accord de la ou des mairies des communes sur lesquelles le projet est prévu lorsqu'il est porté par une association et/ou un groupement.
- Être directement chargé de la préparation et de la gestion du projet, et non agir en tant qu'intermédiaire.

Les lauréats de la session 2024 de ce même Appel à Projets pourront à nouveau déposer un projet cette année, mais ils ne seront pas prioritaires lors de la sélection finale de la session 2025. Les candidatures seront étudiées par les membres de la commission Agriculture et Forêt puis soumises au conseil communautaire.

Au regard de ces éléments et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** le lancement de cet appel à projets « Forêts » 2025 aux conditions ci-avant exposées et en y affectant une enveloppe financière de cinquante mille euros (50 000 €),
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

13. Motion en faveur de la commande publique sur l'alimentation

Le Président donne la parole à M. Christophe IACOBBI, Vice-Président en charge des Bâtiments, Travaux et Marchés Publics et maire de la commune d'Allons qui présente ladite délibération.

Par décision de son assemblée délibérante en date du 6 décembre 2024, le conseil Départemental des Alpes de Haute Provence a adopté une motion relative à la libération de la commande publique sur l'alimentation.

A l'issue des débats de la commission intercommunale Agriculture et Forêt du 30 janvier dernier, les membres de ladite commission ont proposé que cette motion soit également soumise au conseil communautaire, au regard de la correspondance des enjeux avec la réalité du territoire de la CCAPV, ainsi qu'avec les objectifs du projet alimentaire territorial qui y est conduit.

Cette motion, issue du plaidoyer européen « *Freeing public food procurement* » pour rénover le cadre de la commande publique en matière d'alimentation, intègre trois enjeux principaux :

- Redéfinir l'alimentation pour l'inscrire dans une perspective de santé globale, en lien étroit avec son environnement
- Réunir dans un même règlement les prescriptions éparpillées dans le droit européen
- Ouvrir le libre choix de la procédure pour 50% du volume d'achat annuel de denrées

Elle fait écho aux priorités des projets alimentaires territoriaux, tout particulièrement sur l'approvisionnement en produits locaux, durables et de qualité des restaurants scolaires. Un objectif aujourd'hui difficile à atteindre, au regard de la complexité des procédures de marchés publics.

Aussi, en cohérence avec le Projet Alimentaire Territorial de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon, dont les objectifs visent à relocaliser l'alimentation, assurer une juste rémunération des producteurs, mieux respecter l'environnement et fournir des produits de qualité pour tous ;

Considérant les enjeux liés aux volumes d'achats publics en matière d'alimentation ainsi que l'importance de la commande publique pour soutenir économiquement la production agricole locale et la relocalisation des filières de transformation agroalimentaire ;

Considérant que la réponse que peuvent apporter les collectivités territoriales dans le cadre de la réglementation en vigueur en matière de commande publique réside actuellement exclusivement dans la multiplication de critères, spécifications, allotissements. Elle alourdit les procédures et reste insatisfaisante tant pour les acheteurs que pour les fournisseurs ;

Conscient du besoin de rénover le cadre législatif européen actuel relatif à l'approvisionnement local, et en écho au mouvement « *Freeing public food procurement* » lancé le 9 février 2024 à Liège pour assouplir la commande publique et repenser l'articulation entre alimentation et critères de proximité ;

Considérant que ce mouvement initié par plusieurs réseaux et acteurs européens, est maintenant soutenu par de nombreuses collectivités et métropoles de France ;

La Communauté de Communes Alpes Provence Verdon décide de s'engager dans la campagne de plaidoyer européenne « *Freeing public food procurement* » et à ce titre soutient les propositions suivantes aux côtés des autres territoires européens signataires :

- Les marchés relatifs à l'alimentation doivent répondre aux enjeux de sécurité alimentaire et de résilience des territoires et soutenir ainsi la résilience agricole globale ;
- Les acheteurs publics doivent être libres du choix de la procédure pour 50% du volume d'achats annuels dès lors qu'ils s'appuient sur un diagnostic partenarial établissant les besoins du territoire (restauration de la biodiversité, préservation des sols et de l'eau, réimplantation de filières nécessaires à la diversification des cultures sur le territoire, sécurité des approvisionnements, rémunération des services écosystémiques rendus...) ;
- Ces différents enjeux doivent être inscrits dans le règlement européen sur les systèmes alimentaires durables dont la CCAPV souhaite la mise à l'agenda le plus rapidement possible.

La CCAPV souligne par ailleurs au travers de cette déclaration,

- Que l'accès de tous à une alimentation durable et équilibrée, qui permette une juste rémunération des producteurs, doit constituer un objectif fédérateur
- Qu'il ne s'agit pas de défendre le local pour le local, mais la contribution de l'alimentation à une stratégie de résilience territoriale globale au bénéfice de tous les citoyens et de tous les producteurs ;
- Que ces propositions sont conformes aux principes fondamentaux du marché intérieur tels qu'éclairés par la jurisprudence, notamment : la notion d'offre «économiquement» la plus avantageuse, les principes de transparence et de publicité des procédures et le principe de non-discrimination ;
- Qu'à travers cette déclaration, il s'agit pour la CCAPV de valoriser le recours aux produits locaux de son territoire et de celui plus globalement des Alpes de Haute-Provence qui bénéficie de produits agricoles de qualité et diversifiés utiles pour contribuer à la souveraineté alimentaire et au service de restauration collective.

C'est dans ce contexte qu'il est proposé au conseil communautaire d'adopter la présente motion.

Au regard de ces éléments, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** la présente motion relative à la libération de la commande publique sur l'alimentation,
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

14. Adoption du Contrat Opérationnel de Mobilité

Le Président donne la parole à M. Michel LANTELME, Vice-Président en charge de la Mobilité et Numérique et maire de la commune d'Allos qui présente ladite délibération.

La loi d'orientation des mobilités du 24 décembre 2019 désigne la Région comme chef de file en matière de mobilité. A ce titre elle lui confie la charge d'élaborer un contrat opérationnel de mobilité, traduction opérationnelle de sa mission d'organisation des modalités de l'action commune des acteurs de la mobilité à l'échelle des bassins de mobilité qu'elle doit définir. Les articles L1215-1 et L1215-2 du code des transports listent de manière non limitative les thématiques que se doit d'encadrer le contrat opérationnel de mobilité comme suit :

1° Les différentes formes de mobilité et l'intermodalité, en matière de desserte, d'horaires, de tarification, d'information et d'accueil de tous les publics ainsi que de répartition territoriale des points de vente physiques ;

2° La création, l'aménagement et le fonctionnement des pôles d'échanges multimodaux et des aires de mobilité, notamment en milieu rural, ainsi que le système de transport vers et à partir de ces pôles ou aires ;

3° Les modalités de gestion des situations dégradées afin d'assurer la continuité du service rendu aux usagers au quotidien ;

4° Le recensement et la diffusion des pratiques de mobilité et des actions mises en œuvre en particulier pour améliorer la cohésion sociale et territoriale ;

5° L'aide à la conception et à la mise en place d'infrastructures de transports ou de services de mobilité par les autorités organisatrices de la mobilité.

Conformément à son plan climat, la Région Provence Alpes Côte d'Azur a fait le choix d'ajouter la décarbonation des mobilités comme 6ème thématique de ce contrat et a proposé de co-construire dans chaque bassin le contrat opérationnel de mobilité avec les acteurs suivants :

- les autorités organisatrices de la mobilité locale,
- les communautés de communes qui n'ont pas souhaité prendre la compétence mobilité, telle la CCAPV,
- les gestionnaires de pôles d'échanges multimodaux et de gares voyageurs,
- les Départements concernés,
- les Régions limitrophes le cas échéant,
- les acteurs locaux présentant une expertise en mobilité et dont la participation a été approuvée par le comité de bassin.

La Communauté de Communes Alpes Provence Verdon a participé à la démarche de co-construction des contrats opérationnels de mobilité, sur son propre bassin en coopération étroite avec Provence Alpes Agglomération et le Département des Alpes de Haute-Provence, mais elle a également été conviée à participer aux travaux des bassins de mobilité limitrophes.

Le Contrat Opérationnel de Mobilité du Bassin D, joint en annexe de la présente délibération, intègre toutes les priorités définies par la commission Mobilité et Numérique de la CCAPV avec en particulier :

- L'importance, au-delà de son maintien, de développer, pérenniser et améliorer l'offre de transport collectif existant encore sur le territoire ;
- La nécessité d'insuffler et dynamiser les démarches de co-voiturage notamment par bassin, sur le territoire ;
- L'accompagnement et l'expérimentation de la création d'une offre de transport solidaire ;
- La création d'un service de conseil en mobilité pour accompagner la communication et l'information des habitants

Les signataires des contrats opérationnels de mobilité sont ceux prévus par le code des transports (autorités organisatrices de la mobilité, gestionnaires de pôles d'échanges multimodaux et de gares voyageurs, Départements et Régions concernés), auxquels sont ajoutées les communautés de communes n'ayant pas fait le choix de prendre la compétence mobilité. Ce contrat n'est pas un contrat de financement mais un outil permettant une meilleure coordination, mise en cohérence et optimisation des actions territorialisées par les acteurs de la mobilité, sur différents périmètres et durant la durée prévue de quatre ans, couvrant la période 2025-2028.

Le contrat Opérationnel de Mobilité soumis à l'approbation du conseil communautaire est joint en annexe de la présente délibération. Il est construit en 4 parties : un tronc commun identique pour les 12 contrats régionaux, un socle territorialisé, des objectifs généraux et territorialisés ainsi que des annexes propres à chaque bassin.

Au regard de ces éléments, le conseil communautaire décide à l'unanimité:

- **D'ADOPTER** le Contrat Opérationnel de Mobilité du Bassin D, joint en annexe de la présente délibération, avec la Région Alpes Provence Côte d'Azur ;

- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

15. Acompte dotation 2025 à l'EPIC Verdon Tourisme

Le président présente ladite délibération.

Conformément aux dispositions de l'article L. 5214-16 du CGCT, la Communauté de Communes dispose de la compétence en matière de « *promotion du tourisme, dont la création d'offices de tourisme* » depuis le 1^{er} janvier 2017.

Depuis le 1^{er} janvier 2022, l'Etablissement Public Industriel et Commercial (EPIC) dénommé « Verdon tourisme » agit en qualité d'office de tourisme intercommunal sur l'ensemble des missions dédiées à ses établissements, telles que définies à l'article L133-3 du Code du Tourisme.

Compte-tenu des missions de service public assumées par l'EPIC pour l'ouverture et la gestion de l'accueil dans les Bureaux d'Informations Touristiques et pour la promotion du territoire, la Communauté de Communes a acté le fait de verser chaque année, en complément du produit de la taxe de séjours perçu par l'EPIC, une participation financière arrêtée par le conseil communautaire.

Au regard des besoins de trésorerie pour le bon fonctionnement de l'EPIC, et dans l'attente de l'arrêt des comptes 2024 et du budget 2025, il vous est proposé de verser à l'EPIC Verdon Tourisme, un acompte à la dotation de fonctionnement 2025 de 245 000 €, correspondant à 50% du montant de la même dotation 2024.

Compte-tenu de ce qui précède, le conseil communautaire décide à l'unanimité:

- **D'ADOPTER** le versement d'un acompte à la dotation de fonctionnement 2025 de l'office de tourisme intercommunal Verdon Tourisme constitué en EPIC, à hauteur de 245 000 €,
- **D'AUTORISER** le Président ou la Vice-Présidente déléguée à prendre toutes les mesures et à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

16. Demande de financement animation LEADER 2025

Le Président donne la parole à M. Jean MAZZOLI, Vice-Président en charge de l'Environnement, GEMAPI et Gestion des risques et délégué de la commune d'Annot qui présente ladite délibération.

La candidature portée par la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon Sources de Lumière, comme structure porteuse du programme Leader Grand Verdon, pour la programmation 2023-2027, a été sélectionnée par la Région SUD Provence-Alpes Côte d'Azur, le 24 mars 2023.

La Communauté de Communes assume la mise en œuvre administrative du programme LEADER du GAL Grand Verdon et son animation, sur un territoire de 75 communes des Alpes-de-Haute-Provence et du Var.

Le montant de l'enveloppe de FEADER allouée au GAL Grand Verdon, par la Région SUD Provence-Alpes Côte d'Azur, pour la programmation 2023-2027 s'élève à 1 689 284 €, dont 422 321 € alloués à l'animation et au fonctionnement du GAL Grand Verdon.

Sur la programmation 2023-2027, en tant que structure porteuse du GAL Grand Verdon, la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon Sources de Lumière assure notamment les missions suivantes :

- Renforcer la capacité des acteurs locaux à élaborer et à mettre en œuvre des opérations ;
- Elaborer une procédure et des critères de sélection transparents et non discriminatoires, qui évitent les conflits d'intérêts et garantissent qu'aucun groupe d'intérêt particulier ne contrôle les décisions de sélection ;
- Préparer et publier des appels à propositions le cas échéant ;
- Sélectionner des opérations, déterminer le montant du soutien et soumettre les propositions à l'organisme responsable de la vérification finale de leur admissibilité avant approbation ;
- Assurer le suivi des progrès accomplis dans la réalisation des objectifs de la stratégie ;
- Evaluer la mise en œuvre de la stratégie.

En contrepartie, l'ensemble des frais engagés par la Communauté de Communes, Alpes Provence Verdon Sources de Lumière, pour l'animation et le fonctionnement du GAL Grand Verdon, fait l'objet d'un financement émanant du FEADER et de la Région SUD Provence-Alpes Côte d'Azur.

Sur la base d'un budget prévisionnel correspondant à la mise en œuvre et l'animation de la programmation Leader 2023-2027, pour la période allant du 1^{er} janvier au 31 décembre 2025, il vous est donc proposé de solliciter les aides financières suivantes :

- Europe-Fonds Leader (80%) : 77 608,71 €
- Conseil Régional SUD PACA (20%) : 19 402,18 €

Au regard de ces éléments et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'APPROUVER** le budget prévisionnel pour l'animation et l'administration du programme Leader du GAL Grand Verdon.
- **DE SOLLICITER** l'Europe et les Fonds Leader à hauteur de 80%, soit 77 608,71 € pour le financement de l'animation et de l'administration de ce programme pour l'année 2025.
- **DE SOLLICITER** le Conseil Régional SUD Provence Alpes Côte d'Azur à hauteur de 20%, soit 19 402,18 € pour le financement de l'animation et de l'administration de ce programme pour la même période.
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents administratifs et comptables se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

17. Tarifs séjours et activités enfance et jeunesse

Le Président donne la parole à M. Lucas GUIBERT, Vice-Président en charge de la Petite Enfance et Jeunesse et Maire de la commune d'Entrevaux qui présente ladite délibération.

Dans le cadre de sa compétence « extrascolaire », la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon propose chaque été le déploiement de séjours, dont les durées varient selon l'âge des participants. Ces propositions qui s'inscrivent dans le cadre du projet éducatif communautaire visent notamment à accompagner les enfants et les jeunes dans l'apprentissage de l'autonomie et dans des découvertes aussi nombreuses que variées.

Afin de permettre à ces séjours d'être accessibles à tous, la commission enfance et jeunesse, réunie le 5 février dernier, propose d'appliquer un barème tarifaire en établissant la participation des familles sur la base d'un taux d'effort de 33% du coût du séjour sur le quotient familial (QF) le plus bas, et jusqu'à 66% du coût du séjour sur le quotient familial (QF) le plus haut. Le tarif serait ensuite échelonné progressivement sur les QF intermédiaires. Il est précisé qu'au-delà de cette offre, les familles peuvent également bénéficier de soutiens financiers individuels, en particulier de la part de la Caisse d'Allocations Familiales ou de la Mutualité Sociale Agricole.

Par rapport aux grandes catégories d'offres de séjours proposées, la déclinaison des tarifs pourrait ainsi se traduire de la façon suivante :

Mini séjours avec hébergement « en dur » :

Durée 2 jours / 1 nuit

Groupe de 12 participants

Tarifs proposés en fonction des quotients familiaux :

0 à 399	63 €
399 à 699	79 €
699 à 899	95 €
899 à 1299	110 €
Au-delà de 1299	126 €

Mini séjours avec hébergement « en tentes » :

Durée 2 jours / 1 nuit

Groupe de 12 participants

Tarifs proposés en fonction des quotients familiaux :

0 à 399	47 €
399 à 699	58 €
699 à 899	70 €
899 à 1299	82 €
Au-delà de 1299	93 €

Séjours avec hébergement « en dur » :

Durée 5 jours / 4 nuits

Groupe de 24 participants

Tarifs proposés en fonction des quotients familiaux :

0 à 399	149 €
399 à 699	186 €
699 à 899	224 €
899 à 1299	261 €
Au-delà de 1299	298 €

Séjours avec hébergement « en tentes » :

Durée 4 jours / 3 nuits

Groupe de 12 participants

Tarifs proposés en fonction des quotients familiaux :

0 à 399	103 €
399 à 699	129 €
699 à 899	155 €
899 à 1299	180 €
Au-delà de 1299	206 €

services de la CCAPV, il est proposé par ailleurs de créer une nouvelle offre d'actions à destination des pré-adolescents et adolescents du territoire.

Celle-ci pourrait prendre tout d'abord la forme de journées thématiques inter-centres, permettant aux 9 -12 ans de bénéficier de propositions de planning spécifique, avec des sorties à la journée et des choix d'activités centrés sur les pôles d'intérêt de cette tranche d'âge. Dans un premier temps, cette nouvelle proposition serait planifiée à titre expérimental, une fois par trimestre, pour une capacité maximale de 30 jeunes. Les règles de tarification proposées sur les séjours seraient également déclinées sur cette nouvelle proposition, à savoir :

Journées thématiques préadolescents :

Inscription à une journée de regroupement inter – centres

Groupe de 30 participants

Tarifs proposés en fonction des quotients familiaux :

0 à 399	25 €
399 à 699	28 €
699 à 899	34 €
899 à 1299	39 €
Au-delà de 1299	40 €

Cette nouvelle orientation à destination des adolescents et pré-adolescents pourrait prendre également la forme d'une offre de séjours de découverte, ayant vocation à découvrir la France et surtout l'Europe, afin de répondre à une demande récurrente d'ouverture au monde, exprimée par les jeunes du territoire. Cette proposition, adoptée à l'unanimité par la commission enfance et jeunesse, s'adresserait bien évidemment à tous les jeunes du territoire avec l'application des mêmes principes tarifaires, sur les bases suivantes :

Séjours découverte adolescents :

Durée 8 jours / 7 nuits

Groupe de 48 participants

Tarifs proposés en fonction des quotients familiaux :

0 à 399	290 €
399 à 699	363 €
699 à 899	435 €

899 à 1299	508 €
Au-delà de 1299	580 €

Enfin et afin que l'ensemble de ces propositions soient connues et accessibles pour toutes les familles du territoire, la commission enfance et jeunesse a souhaité, qu'en sus des communications Web et réseaux sociaux, une plaquette de communication dédiée soit réalisée puis diffusée individuellement dans les écoles et collèges de l'intercommunalité.

Au regard de ces éléments et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** les tarifs et propositions des différentes offres intercommunales d'animations et de séjours en direction de la jeunesse, détaillées ci-dessus, pour une application à compter du 1^{er} mars 2025,
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Le président tient à souligner son souci constant que l'ensemble des enfants du territoire bénéficie d'un même niveau d'information, aussi sera diffusée une plaquette à cet effet dans l'ensemble des écoles et collèges.

18. Création d'un Relais Petite Enfance itinérant

Le Président donne la parole à M. Lucas GUIBERT, Vice-Président en charge de la Petite Enfance et Jeunesse et Maire de la commune d'Entrevaux qui présente ladite délibération.

Par délibération n° 2022-05-29 en date du 29 novembre 2022, le conseil communautaire avait décidé de la création d'un Relais Petite Enfance (RPE) itinérant sur le périmètre de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon, avec pour objectif de répondre aux missions suivantes :

Pour les parents en recherche d'un mode d'accueil de leur jeune enfant :

- informer sur l'ensemble de l'offre d'accueil existante sur le territoire ;
- faciliter la mise en relation avec les assistant(e)s maternel(le)s, et les gardes d'enfants à domicile ;
- accompagner pour répondre à des besoins spécifiques notamment des solutions en horaires atypiques ;
- simuler les coûts des différents modes de garde et les aides associées
- assister dans le rôle de particulier employeur.

Pour les assistant(e)s maternel(le)s agréées et potentiels futur(e)s assistant(e)s maternel(le)s :

- informer sur le cadre d'exercice du métier en développant la promotion du métier sur les secteurs non pourvus ;
- accompagner dans les démarches d'inscription et de déclaration sur monenfant.fr, en particulier sur la mise en relation de l'offre et de la demande ;

- proposer des temps d'échanges entre assistant(e)s maternel(le)s sur leurs pratiques professionnelles ;
- organiser des ateliers d'éveil pour les enfants accueillis en partenariat avec les professionnel(le)s ;
- faciliter la formation continue des professionnel(le)s.

Véritable interface entre les professionnel(le)s et les parents, le RPE intègre également un volet éducatif pour répondre aux inquiétudes ou interrogations des jeunes parents ainsi qu'aux questions relatives en général au bien-être de l'enfant. Ce champ d'intervention inclut également une attention particulière en faveur de l'accueil des enfants en situation de handicap.

Le déploiement de ce nouveau service induisait la création d'un poste à temps complet sur une qualification d'éducateur(trice) jeune enfant ou équivalent, dont le financement était sollicité auprès de la Caisse d'Allocations Familiales.

Ce dossier, soumis au conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes de haute Provence, a été accepté mais avec la restriction d'un financement plafonné sur 0.3 ETP, au regard du nombre d'assistant(e)s maternel(le)s agréés recensés sur le territoire. Malgré de nombreuses démarches conduites depuis lors auprès de la Caisse d'Allocations Familiales pour faire valoir la typicité du territoire, le temps des déplacements, les enjeux locaux, mais aussi l'extrême difficulté de pouvoir recruter un(e) professionnel(le) qualifié(e) sur un tel volume de temps de travail, cette réponse n'a pas évoluée.

Le véhicule léger, permettant de déployer le service itinérant, a fait pour sa part l'objet d'un accord de financement conjoint de l'Etat et de la Caisse d'Allocations Familiales à hauteur de 39 000 € au titre de la candidature de la CCAPV au Fonds d'Innovation de la Petite Enfance (FIPE).

Au titre de sa compétence d'autorité organisatrice de la politique d'accueil du jeune enfant, conformément à la loi du 18 décembre 2023 pour le plein emploi, la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon est désormais tenue de déployer un Relais Petite Enfance. Cette obligation s'inscrit de plus dans un contexte où les assistant(e)s maternel(le)s du territoire, désormais constitué(e)s, en association depuis le début de cette année, sollicitent un accompagnement de la collectivité en termes de formation, mais aussi de développement d'ateliers d'éveil.

Au regard de ce contexte et de la carence d'offre d'accueil du jeune enfant sur certaines parties du territoire, la commission enfance et jeunesse propose de solliciter à nouveau l'agrément d'un Relais Petite Enfance itinérant auprès de la Caisse d'Allocations Familiales, sur la base du financement de 0.5 ETP, avec une mission renforcée sur la promotion de l'accueil individuel. Cette demande se justifie tant par la cohérence du projet intercommunal traduit dans la Convention Territoriale Globale conclue avec la CAF, que par le classement du territoire en FRR (France Ruralités Revitalisation).

Aux fins de répondre à ce besoin, la Communauté de Communes affecterait un professionnel qu'elle compte déjà dans ses effectifs, justifiant des compétences et qualifications requises, et dont le temps de travail serait redéployé pour partie sur cette mission.

Considérant les limites du temps affecté, la mission de ce Relais Petite Enfance itinérant serait priorisée sur :

- La promotion des métiers d'assistant(e) maternel(le) et de garde à domicile sur la CCAPV, qui serait inscrite en mission renforcée

- L'accompagnement individuel des familles dans leurs recherches et choix de mode d'accueil, ainsi que dans leurs démarches administratives, en se déplaçant à leur rencontre
- Le soutien à l'association des assistant(e)s maternel(le)s du territoire pour l'organisation de temps collectifs, formations, rencontres Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :
- **DE VALIDER** le principe de création d'un Relais Petite Enfance itinérant sur la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon aux conditions ci-avant exposées,
- **DE CONFIGURER** ce service autour de l'affectation d'un poste à mi-temps d'éducateur(trice) de jeune enfant ou équivalent,
- **DE SOLLICITER** la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes de Haute Provence pour la création de ce RPE et la conclusion d'une convention d'objectifs et de financement associée à un financement de ce service sur la base de 0.5 Equivalent Temps Plein,
- **DE PREVOIR** une mission renforcée du RPE itinérant de la CCAPV sur la promotion de l'accueil individuel sur le territoire afin de renforcer le nombre et le maillage des professionnel(le)s tant en qualité d'assistant(e)s maternel(le)s que de garde à domicile,
- **DE NOTER** que le choix de reconfigurer le déploiement de ce service sur la base de 0.5 ETP reste inadapté aux enjeux et à la configuration du territoire mais que cette décision est contrainte par le refus de la Caisse d'Allocations Familiales de financer ce service sur 1 ETP, comme nécessaire,
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération, y compris la convention d'objectifs et de financement à intervenir avec la Caisse d'Allocations Familiales.

19. Demande de subvention CAF pour travaux dans les crèches

Le Président donne la parole à M. Lucas GUIBERT, Vice-Président en charge de la Petite Enfance et Jeunesse et Maire de la commune d'Entrevaux qui présente ladite délibération.

Depuis plusieurs étés, il est constaté dans les crèches intercommunales à Castellane et Saint André les Alpes, un nombre croissant de journées durant lesquelles les températures intérieures dépassent les 30°C.

Les précautions prises (ventilation nocturne, fermeture des stores) ne suffisent malheureusement plus à juguler ces fortes températures qui mettent en péril la continuité d'accueil des enfants.

Compte tenu de la récurrence et de l'intensité de ces situations, à mettre en perspective avec les évolutions climatiques, le rafraîchissement des dortoirs et des espaces d'activités devient indispensable pour garantir la continuité de l'accueil des jeunes enfants.

Des systèmes de rafraîchissement de type climatiseurs air/air avec une programmation pièce par pièce, peuvent être mis en place sans générer d'importants travaux. Ces équipements permettront de maintenir des températures intérieures confortables, avec un écart maximum de 7° entre l'extérieur et intérieur.

Le coût global de ces travaux pour les deux crèches est estimé à 24 000 € HT. Une demande de subvention peut être déposée auprès de la Caisse d'Allocations Familiales pour le financement de cette opération.

Considérant ces éléments, il est donc proposé d'équiper les crèches intercommunales à Castellane et Saint André les Alpes de systèmes de rafraîchissement et de déposer une demande de subvention afférente auprès de la Caisse d'Allocation Familiales, à hauteur de 80% du coût d'opération, soit 19 200 €.

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité:

- **DE VALIDER** l'installation de systèmes de rafraîchissement dans les crèches intercommunales à Castellane et Saint André les Alpes ;
- **DE SOLLICITER** la Caisse d'Allocations Familiales des Alpes de Haute Provence pour la mobilisation d'une subvention sur ces opérations de travaux à hauteur de 80%, soit 19 200 € ;
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

20. Procédure de modification simplifiée du PLU d'Annot

Le Président présente ladite délibération.

La CCAPV a décidé d'engager la construction d'une halle des sports intercommunale sur la commune d'Annot, notamment aux fins d'accueillir les collégiens dans le cadre de leur pratique d'activités sportives tout au long de l'année. Cette réalisation s'inscrit dans le cadre d'un programme d'aménagement intercommunal global, comprenant la réalisation de trois équipements sportifs en lien avec les collèges, sur les communes de Castellane, Saint André les Alpes et Annot. Lesdits équipements, en plus des pratiques multisports, intègrent chacun des modules de pratiques spécifiques liés à une activité sportive phare, dont l'objectif est de renforcer l'attractivité locale tout en permettant le développement de sections sportives consolidant les effectifs des établissements scolaires.

La commune d'Annot est une destination phare pour les amateurs d'escalade. Le site naturel des Grès d'Annot, réputé pour ses parois spectaculaires, offre un terrain de jeu exceptionnel avec plus de 1 000 blocs pour tous les niveaux.

Aussi, la CCAPV et la Commune d'Annot souhaitent doter la future halle des sports intercommunale de murs d'escalade de corde et de bloc de niveau régional. Le mur de corde d'une hauteur minimale de 11 mètres, induit une hauteur sous plafond minimale de 13 mètres.

Ces équipements permettront de développer ces disciplines auprès de tous les publics du territoire, tant par le biais du sport à l'école que dans le cadre associatif, s'appuyant sur une association existante déjà très active. Ces murs intérieurs faciliteront la pratique de l'escalade en toutes saisons, en complément des blocs et voies naturels.

De plus, une filière escalade pourra être créée au sein du collège, afin de compléter la filière équitation existante et ainsi conforter le rôle de l'établissement et de son internat à l'échelle interdépartementale. La halle des sports intercommunale pourra enfin accueillir des compétitions de niveau régional, permettant d'asseoir la commune et le territoire comme une place forte de l'escalade.

Enfin, la CCAPV prévoit la création d'un équipement à faible impact écologique. Pour ce faire, l'une des ambitions est l'implantation de panneaux photovoltaïques en toiture.

« Vérimande » : un secteur d'implantation stratégique

Le choix a été acté d'implanter le projet sur les parcelles cadastrées C 328, 329, 330, sur le secteur de « Vérimande », sis en rive droite de la Vaïre. Il se trouve dans le continuum des équipements de sport et de loisirs de la commune, en amont de la crèche et à l'aval du centre équestre.

Aussi, cette unité foncière, présente une position stratégique car elle est à proximité immédiate du cœur de bourg et du stade existant et fait état d'un parc de stationnements linéaire conséquent. A ce titre, elle présente une situation adaptée pour répondre tant aux besoins des scolaires qu'à ceux des associations locales, futures utilisatrices de l'équipement.

Il convient de plus de considérer qu' aucune autre parcelle sur le territoire communal ne présente la superficie et les caractéristiques (proximité, topographie, aménités...) nécessaires pour accueillir un tel bâtiment.

Nécessité d'évolution du document d'urbanisme en vigueur

Le PLU communal approuvé en 2020, fixait déjà en 2017, dans son projet de territoire à travers le débat sur Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), la volonté de « dédier le secteur des Berges de la Vaïre, Vérimande à la création d'un véritable pôle d'équipements sportifs et de loisirs s'inscrivant comme un lien entre le centre ancien et ces nouveaux secteurs d'habitations » (axe 2, objectif 2) en dessinant un projet de « secteur récréatif comme véritable lien entre équipements, Vaïre, et espaces verts publics » pour en faire un véritable « pôle d'équipements [...] : gymnase en lien avec le collège, réhabilitation de la piscine, réhabilitation de la maison Vauquelin (salle de sport, salle culturelle....), projet de plan d'eau récréatif... ».

La transcription règlementaire de cette orientation du PADD s'est effectuée comme suit :

- Réalisation d'un Secteur de Taille et de Capacité Limités (STECAL) dans le PLU (zone N5ep) à vocation de sports, loisirs et culture pour la réalisation d'équipements de services publics et d'intérêt collectif (+ un autre STECAL zone N45sl adjacent à vocation de sports et loisirs de plein air centre équestre, projet plan d'eau...) ➔ volonté d'encadrer l'aménagement du secteur à des fins de sport et de loisirs
- Création d'emplacements réservés (ER 1a et 1b) pour la réalisation d'équipement d'intérêt collectif « sports et loisirs » sur le secteur de Vérimande

Néanmoins, les dispositions d'urbanisme en vigueur relatives à la hauteur maximale autorisée sur le secteur ne permettent pas, à ce jour, l'émergence du projet tel que décrit plus haut. En outre, le PLU ne mentionne pas explicitement la possibilité d'implanter des dispositifs d'énergies renouvelables en toiture ou en façade. A ce titre, il y a lieu de procéder à une modification du PLU de la commune d'Annot impactant uniquement le règlement écrit du document.

La CCAPV étant compétente en matière de PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale, c'est à elle qu'il appartient de procéder à cette évolution de procédure.

Champ d'application de la modification simplifiée

Les évolutions engendrées n'ont pas pour conséquence de :

- changer les orientations définies par le projet d'aménagement et de développement durables ;
- réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou une zone naturelle et forestière ;
- réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance ;
- ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser qui, dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune ou de l'établissement public de coopération intercommunale compétent, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier ;
- créer des orientations d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement valant création d'une zone d'aménagement concerté.

A ce titre, la modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision.

De fait, la procédure de modification peut revêtir une forme simplifiée telle qu'elle est codifiée à l'article L. 153-45 du Code de l'Urbanisme dans la mesure où les adaptations envisagées n'auront pas pour effet de :

- majorer de plus de 20 % les possibilités de construction résultant, dans une zone, de l'application de l'ensemble des règles du plan ;
- diminuer ces possibilités de construire ;
- de réduire la surface d'une zone urbaine ou à urbaniser ;
- d'appliquer l'article L. 131-9 du présent code.

Conformément à l'article L. 174-4 du Code de l'Urbanisme, cette modification simplifiée peut s'effectuer dans les formes prévues aux articles L. 153-36 et suivants du Code de l'Urbanisme. En outre, la procédure de modification simplifiée sera engagée à l'initiative du Président de la CCAPV, en application de l'article L. 153-45 du Code de l'Urbanisme.

Fixation des modalités de mise à disposition du public

En application de l'article L. 153-47 du Code de l'Urbanisme, le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L. 132-9 du Code de l'Urbanisme, de l'autorité environnementale et de la CDPENAF seront mis à la disposition du public pendant une durée d'un mois. Les documents seront disponibles en mairie d'Annot et au siège de la CCAPV aux jours et heures d'ouverture habituels. Un recueil permettant au public de formuler ses observations par écrit sera mis à disposition dans les mêmes conditions. Ces observations seront alors enregistrées et conservées.

Un avis au public précisant l'objet de la modification simplifiée du PLU, le lieu, les jours et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations sera :

- publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département
- affiché en mairie et au siège de la CCAPV
- publié sur le site internet de la CCAPV

Cet avis sera publié et affiché 8 jours au moins avant la mise à disposition du public et pendant toute la durée de la mise à disposition.

A l'issue de cette mise à disposition, le bilan de cette dernière sera présenté devant le conseil communautaire qui en délibèrera et adoptera le projet éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Les membres des commissions Habitat/Urbanisme et SCoT saisis de ce sujet lors de leur réunion en date du 4 février dernier, ont émis un avis favorable unanime à ce projet de délibération.

Compte tenu de ce qui précède et après examen, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** le Président à prescrire, par le biais d'un arrêté, la modification simplifiée n°1 du PLU d'Annot afin d'assoir la construction de l'équipement d'intérêt général que sera la future halle des sports intercommunale ;
- **D'APPROUVER** les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée auprès du public fixées ci-dessus ;
- **D'AUTORISER** le Président ou la Vice-Présidente déléguée à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

21. Engagement d'une procédure de modification du SCoT

Le Président donne la parole à M. Jean-Louis CHABAUD, Vice-Président en charge du SCOT et mutualisations et Maire de la commune de Barrême qui présente ladite délibération.

Le SCOT de la CCAPV a été arrêté le 11 avril 2023 puis approuvé le 20 février 2024. Il intègre notamment les dispositions de la loi Climat et Résilience du 22 août 2021 sur la réduction de la consommation d'espaces et l'artificialisation des sols.

Dans le prolongement de cette loi, le parlement a adopté le 20 juillet 2023, soit entre l'arrêt et l'approbation du SCOT, la loi « visant à faciliter la mise en œuvre des objectifs de lutte contre l'artificialisation des sols et à renforcer l'accompagnement des élus locaux ». Cette nouvelle loi est venue préciser et compléter le dispositif en vigueur en apportant des évolutions de nature à faciliter la mise en œuvre des objectifs de sobriété foncière fixés par la loi de 2021. Elle intègre notamment, le mécanisme de « garantie communale » pour chaque commune.

Les principaux fondements de cet apport sont :

- Une commune ne peut être privée d'une surface minimale de consommation d'espaces agricoles naturels et forestiers (ENAF) dès lors qu'elle est couverte par un document d'urbanisme prescrit (première délibération du conseil communautaire votée), arrêté ou approuvé avant le 22 août 2026 ;
- Pour la décennie 2021-2031, cette garantie communale est d'au moins un hectare. Cette garantie communale constitue moins « un droit à consommer » qu'une possibilité offerte aux communes, dont elles peuvent se saisir ou pas ;
- Elle peut être mutualisée au niveau intercommunal à la demande des communes. Pour l'ensemble des communes, le bénéfice de la garantie communale

n'exonère pas du respect des dispositions du code de l'urbanisme. De même, elle n'exonère pas non plus du respect des servitudes ou périmètres de protection environnementale, agricole ou forestière en vigueur (ex : zone humide, zone agricole protégée, réserve biologique...) ;

- Pour les communes couvertes par un PLU, toute ouverture à l'urbanisation reste conditionnée à la justification que la capacité d'aménager et de construire est déjà mobilisée dans les espaces déjà urbanisés de la commune, comme le prévoit la loi ;

- La cohérence entre le bilan de consommation passée, les besoins en matière de développement et les objectifs de consommation d'espace fixés reste un principe essentiel de la planification urbaine, qui continue à s'appliquer ;

- Certaines communes, bien que couvertes par un document d'urbanisme prescrit, arrêté ou approuvé, n'auront pas dans les faits la possibilité de consommer cette « surface minimale ». Tel est par exemple le cas si l'ensemble de leur territoire est déjà entièrement urbanisé, ou lorsque les ENAF subsistants sont grevés par des servitudes d'inconstructibilité.

La garantie communale relève ainsi d'une approche au cas par cas, à la maille communale. Seul le document d'urbanisme local, à savoir le futur Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) permettra de travailler à cette échelle d'analyse, afin de vérifier auprès de chaque commune la capacité et la justification du besoin de recourir ou non à ladite garantie. Néanmoins, dans une logique de hiérarchie des normes, il convient d'afficher dès à présent, au sein du document du SCOT, l'intention des élus d'user des droits ouverts par cette garantie, et de traduire son application dans le cadre de l'élaboration du PLUi.

Cette évolution entre dans le champ d'application de la modification simplifiée, régie aux articles L. 143-37 à 39 du Code de l'Urbanisme. Elle sera engagée à l'initiative du Président de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon. Le projet de modification, l'exposé de ses motifs et, le cas échéant, les avis émis par les personnes publiques associées mentionnées au Code de l'Urbanisme et, le cas échéant, de l'autorité environnementale seront mis à la disposition du public pendant une durée d'un mois. Les documents seront disponibles au siège de la CCAPV aux jours et heures d'ouverture habituels, sauf jours fériés et fermetures exceptionnelles. Un recueil permettant au public de formuler ses observations par écrit sera mis à disposition dans les mêmes conditions. Ces observations seront alors enregistrées et conservées.

Un avis au public, précisant l'objet de la modification simplifiée du SCOT, le lieu, les jours et les heures où le public pourra consulter le dossier et formuler ses observations, sera :

- publié en caractères apparents dans un journal diffusé dans le Département
- affiché en mairie et au siège de la CCAPV
- publié sur le site internet de la CCAPV

Cet avis sera publié et affiché 8 jours au moins avant la mise à disposition du public et pendant toute la durée de la mise à disposition.

A l'issue de cette mise à disposition, le bilan de cette dernière sera présenté devant le conseil communautaire qui en délibérera et adoptera le projet, éventuellement modifié pour tenir compte des avis émis et des observations du public par délibération motivée.

Cette proposition de modification a reçu un avis favorable unanime lors de la réunion des commissions SCoT et Urbanisme en date du 4 février dernier.

Compte tenu de ce qui précède et après examen, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à prescrire, par le biais d'un arrêté, la modification simplifiée n°1 du SCOT de la CCAPV afin d'intégrer la notion de « garantie communale » issue de la loi du 20 juillet 2023, dans les conditions ci-avant exposées ;
- **D'APPROUVER** les modalités de mise à disposition du dossier de modification simplifiée auprès du public fixées ci-dessus.
- **D'AUTORISER** le Président ou le Vice-Président délégué à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

22. Prescription du PLUi

Le Président donne la parole à Mme Michèle BIZOT-GASTALDI, Vice-Présidente en charge de l'Urbanisme, Logement et Habitat et Maire de la commune de La Palud sur Verdon qui présente ladite délibération.

Par délibération en date du 20 février 2024, le conseil communautaire a approuvé le Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT) de la CCAPV ; dotant les 41 communes qui la composent d'un projet de territoire structurant ainsi que d'un horizon de développement de ce dernier à 20 ans ; en intégrant les dispositions de la loi Climat et Résilience de 2021.

Il convient désormais de traduire les orientations et objectifs fixés dans le SCoT à une échelle plus fine, celle de la parcelle, en déterminant concrètement l'affectation et l'usage des sols, à travers l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi). Pour ce faire, il appartient au conseil communautaire, en application de l'article L. 153-11 du Code de l'Urbanisme, de prescrire l'élaboration du PLUi de la CCAPV, compatible avec la déclinaison territoriale fixée par le SCOT, en précisant formellement les objectifs à poursuivre pour répondre aux enjeux du territoire et en définissant les modalités de la concertation.

A l'issue des débats qui se sont tenus lors de la Conférence des Maires du 5 décembre 2024 et de la commission conjointe SCOT/Urbanisme du 4 février 2025, il est proposé d'établir le PLUi autour d'objectifs circonscrits qui émanent, en toute logique, directement du SCOT et de la loi ZAN du 20 juillet 2023, parue après l'arrêt du SCOT, portant notamment sur le mécanisme de garantie communale. Ces objectifs, dont l'application se devra d'être transversale et itérative à chaque étape de l'élaboration du document, sont proposés de la façon suivante :

- 1) Valoriser et préserver nos ressources dans toutes leurs dimensions (milieux naturels, agricoles, forestiers, paysages, patrimoine bâti, culturel et immatériel...) en intégrant l'adaptation climatique et la transition énergétique au projet ;

2) Proposer une offre de logements, de mobilités, d'emplois, d'équipements et de services publics et privés, dont la santé, cohérente, nécessaire aux habitants, en adéquation avec l'armature territoriale, les objectifs de la loi ZAN, dont le mécanisme de garantie communale, et qui respecte et met en valeur les atouts, les ressources et les spécificités de l'espace rural et de montagne qu'est la CCAPV ;

3) Garantir un développement économique dynamique, équilibré et vertueux, qui réponde aux besoins spécifiques du territoire ; en plaçant le tissu commercial local, l'agriculture, l'économie touristique et l'artisanat au centre des priorités ;

4) Placer les habitants du territoire au cœur du projet.

Ces objectifs sont autant de guides pour élaborer le PLUi de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon. Le PLUi se substituera aux documents d'urbanisme communaux existants à compter de son approbation (article L.134-12 du Code de l'Urbanisme).

Pour mener à bien tous les travaux nécessaires à l'élaboration de ce document stratégique, et dans la droite lignée du processus réalisé dans le cadre du SCOT, une large concertation sera menée jusqu'à l'arrêt du projet. A travers le fait de permettre au public d'accéder aux informations relatives au projet d'élaboration du PLUi et d'y apporter sa contribution active, elle visera à sensibiliser la population et son appropriation du projet. L'ouverture et la clôture de la concertation seront annoncées par voie de presse.

Les modalités d'information seront les suivantes :

Création d'un espace numérique dédié au PLUi avec un accès à un dossier de concertation

- Annonces par voie d'affichage
- Publications

Les modalités de participation du public seront les suivantes :

- Mise à disposition de registres permettant au public de consigner ses observations au fur et à mesure du processus d'élaboration. Ces registres accompagneront le dossier de concertation et seront mis à disposition au siège de la CCAPV, ainsi que dans les mairies des 41 communes et ce jusqu'à l'arrêt du projet de PLUi, aux jours et aux heures habituels d'ouverture de ces lieux (sauf fermetures exceptionnelles).

- Possibilité offerte au public de formuler ses observations au fur et à mesure de la procédure en les adressant directement par courrier à l'adresse postale du siège de la CCAPV sis 97, zone artisanale Les Iscles 04170 SAINT ANDRE LES ALPES ou par courrier électronique, à l'adresse générique plui@ccapv.fr

- Organisation d'ateliers participatifs et/ou de réunions publiques au fur et à mesure de la démarche

Entre outre, pour mener à bien l'élaboration du PLUi et toujours dans la continuité des décisions de la dernière Conférence des Maires, il est proposé au conseil communautaire :

- De recruter un chargé de mission dédié à cette démarche, le temps de l'élaboration du PLUi ;
- De recourir à un (ou des) bureau(x) d'étude(s) pour assister les élus dans l'animation de la démarche et la production des documents ;
- De solliciter, dès la délibération de prescription du PLUi, une note d'enjeux ainsi que la dotation spécifique aux documents d'urbanisme auprès de l'Etat, intégrant, le cas échéant le bonus dit « rural » ;

Il est rappelé par ailleurs que la démarche d'élaboration du PLUi se répartira en interne sur les instances suivantes :

- Le pilotage du projet sera assuré en commission communautaire (instance de travail). Chaque réunion de la commission est un point d'étape clé de l'avancée du PLUi qui relatera, le cas échéant, le travail effectué en commune avec les élus par le bureau d'études et la CCAPV. Cette instance est un espace de réflexions qui donnera lieu à des arbitrages eux-mêmes entérinés par des relevés de décisions
- La conférence des maires validera les étapes et avancées de la commission
- Le conseil communautaire délibérera sur les temps réglementaires (PADD, arrêt, approbation) de la procédure.

Ce dossier a fait l'objet d'une présentation détaillée et d'un débat sur tous les points exposés dans la présente délibération, lors de la Conférence des Maires du 5 décembre dernier.

Une modification du SCoT de la CCAPV sera engagée dans le même pas de temps afin d'intégrer à celui-ci les dispositions spécifiques liées à la garantie communale, prévue à l'article 4 de la loi n°2023-630 du 20 juillet 2023.

Compte tenu de ces éléments, le conseil communautaire décide à l'unanimité:

- **DE PRESCRIRE** l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) sur le territoire de la Communauté de Communes Alpes Provence Verdon ;
- **D'ADOPTER** les objectifs poursuivis pour l'élaboration du PLUi ainsi que les modalités de concertation du public tels qu'exposés ci-avant
- **DE SOLLICITER** une note d'enjeux auprès de l'Etat
- **DE CREER** au tableau des emplois et des effectifs un emploi non permanent d'attaché territorial (catégorie A) à temps complet, pour le recrutement d'un agent sur un contrat de projet à durée déterminée, d'une durée prévisible de 5 ans, échéance visant à mener à bien ce projet
- **D'ENGAGER** une procédure de consultation par marché public, pour confier à un prestataire (bureau d'études ou groupement de bureau d'études compétent), une mission de prestations intellectuelles pour l'accompagnement à la réalisation du PLUi
- **DE CREER** une autorisation de programme en 2025, afin d'inscrire les crédits de paiement destinés au financement des dépenses afférentes à l'élaboration du PLUi
- **D'INSCRIRE** au budget 2025 et suivants, en section de fonctionnement les crédits destinés au financement du poste de chargé de mission
- **D'ACTER** que le pilotage du projet sera réalisé en commission intercommunale, la Conférence des Maires validant les étapes et avancées, tandis que le Conseil Communautaire délibérera sur les temps réglementaires (PADD, arrêt, approbation) de la procédure

- **DE SOLLICITER** l'État, conformément à l'article L.132-15 du Code de l'Urbanisme, afin qu'une dotation, intégrant le bonus dit « rural », soit allouée à la collectivité pour financer l'élaboration de son PLUi
- **D'AUTORISER** le Président ou la Vice-Présidente déléguée à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

Christophe IACOBBI interroge sur l'opportunité de limiter la durée du contrat de projet à 5 ans au regard des délais constatés sur le précédent PLUi et questionne sur la pertinence de l'établir d'ores et déjà sur 6 ans.

Olivier DUSAUTOIS précise à la demande de Maurice LAUGIER qu'il est attendu que le projet soit conduit sur une période maximum de 5 ans, toutefois si celui-ci devait être prolongé, le contrat de projet le serait alors aussi, sous réserve de l'accord du conseil communautaire. A contrario, si le contrat était établi dès l'origine sur 6 ans et que le PLUi était réalisé sur 5 ans, il n'y aurait par contre pas de possibilité légale de réduire la durée du contrat.

23. Nouveaux tarifs musées saison 2025

Le Président présente ladite délibération.

La Communauté de Communes Alpes Provence Verdon propose à la vente au sein de ses musées de la Distillerie à Barrême et de la Minoterie à la Mure-Argens, des produits, des ouvrages, des prestations culturelles et de la billetterie. Par délibérations en date du 12 avril 2022, puis du 20 février 2024, le Conseil Communautaire a fixé les tarifs applicables à ces ventes.

Compte tenu de l'évolution des prix d'achat des marchandises, des prestations, du panel de produits qui évolue et s'adapte aux propositions du programme culturel annuel, il convient que certains tarifs soient créés ou remis à jour.

La grille de nouveaux tarifs, proposée en annexe de la présente délibération, se décline par type de prestation, de public, et par produit.

Hormis le fait d'étudier ces tarifs des ventes de produits et prestations proposées au sein des musées, la Commission Culture et Patrimoine du lundi 17 février dernier, a également réfléchi aux orientations à prendre pour améliorer la fréquentation des expositions desdits musées. Différents constats ont été partagés et notamment :

- La baisse des fréquentations payantes constatées ces dernières années, de – 4.3% entre 2021 et 2024 sur les deux musées
- Le faible volume des seules recettes d'entrée dans les musées qui représentent une recette annuelle de l'ordre de 7 800 €
- L'augmentation de l'attractivité des ateliers et des animations payantes dont la fréquentation a augmenté de 173 % entre 2021 et 2024
- Un besoin de redynamiser et moderniser la communication, avec une attention toute particulière sur la présentation des contenus.

Dans ce contexte, les membres de la commission proposent, sur le modèle appliqué dans d'autres musées, d'expérimenter la gratuité des accès aux musées intercommunaux, à compter de juin 2025, tout en :

- Développant de nouveaux vecteurs de communication, plus ciblés
- Renforçant encore l'offre des ateliers, dont les tarifs resteraient par ailleurs inchangés,
- Valorisant l'offre des produits et prestations de la boutique,

Ces propositions ont été débattues puis adoptées unanimement par les membres de la Commission Culture/Patrimoine, réunis le 17 février dernier.

Compte tenu de ce qui précède et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **D'ADOPTER** les nouveaux tarifs annexés, des produits et prestations vendus dans les boutiques des musées intercommunaux, applicables à compter de la saison 2025.
- **DE VALIDER** l'application de la gratuité d'accès aux expositions des deux musées intercommunaux, à compter de juin 2025.
- **D'ENGAGER** parallèlement le développement de nouveaux vecteurs de communication, le renforcement de l'offre des ateliers, dont les tarifs restent inchangés, et la valorisation de l'offre des produits et prestations de la boutique.
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération.

24. Avenant à la convention Pays d'Art et d'Histoire

Le Président présente ladite délibération.

Par délibération n°2024-02-30 en date du 9 avril 2024, le conseil communautaire a adopté le principe de conventions partenariales permettant de faire rayonner le label Pays d'Art et d'Histoire via les visites guidées et animations proposées par différents acteurs du territoire. Ces conventions incluaient une uniformisation des tarifs des visites guidées et animations.

Il s'avère cependant qu'en complément des visites guidées individuelles, des visites thématiques dite « flash », des visites guidées offre groupe, dont les conditions et tarifs ont déjà été votés en conseil communautaire, il est proposé d'enrichir l'offre par une prestation « visite guidée d'exposition ou de lieu culturel ».

Ce format de visite, déjà proposé sur le territoire par certains partenaires, devra bien évidemment répondre en tous points aux engagements de la convention partenariale, participer au développement culturel et touristique du territoire intercommunal, et être effectué par des guides-conférenciers. Il est proposé que cette nouvelle forme de visite guidée s'inscrive également dans la stratégie d'unification des tarifs sur l'ensemble du territoire intercommunal sur les bases suivantes :

Public individuel

- 6€/pers
- Gratuité pour les moins de 18 ans
- Gratuité pour le public scolaire du territoire intercommunal

Public groupe

- Taille groupe : max 30 pers
- Visite 2h max : 130€
- Pas de supplément langues étrangères ou jours fériés
- Gratuité pour le public scolaire du territoire intercommunal

Pour travailler dans un esprit de partage de compétences entre culture, patrimoine et tourisme, la CCAPV a consulté les partenaires signataires de la convention partenariale ainsi

que les membres de la commission Culture réunis le 12 décembre 2024. Cette proposition a recueilli un avis favorable unanime.

Il est proposé dans ces conditions au conseil communautaire d'adopter ces modifications créant des visites guidées d'exposition ou de lieux culturels, et de les traduire dans un avenant à la convention partenariale Pays d'Art et d'Histoire.

Au regard de ces éléments et après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide à l'unanimité :

- **DE VALIDER** la proposition ci-avant exposée, qui rentre dans le cadre de la stratégie territoriale Pays d'Art et d'Histoire ;
- **DE TRADUIRE** cette proposition dans un avenant à la convention à signer avec l'ensemble des parties ;
- **D'AUTORISER** le Président à signer tous les documents se rapportant à l'exécution de la présente délibération, y compris l'avenant à la convention partenariale.

25. Projet de Mécénat pour l'accueil de l'orchestre Nantes Philharmonie

Le Président présente ladite délibération.

Dans le cadre de la politique culturelle de la CCAPV, le projet d'accueil et de partenariat avec l'Orchestre Nantes Philharmonie a été engagé par la CCAPV depuis le début d'année scolaire.

Pour rappel, ce projet prévoit trois grands concerts gratuits en juillet 2025, comme point culminant d'une programmation culturelle annuelle 2025 dont le fil conducteur est centré autour de la musique et du son : le 12 juillet à Annot, le 13 juillet à Castellane et le 14 juillet à Saint-André-les-Alpes.

Bien que l'Orchestre Nantes Philharmonie ait accepté de se produire gracieusement sur le territoire, le coût de cette opération s'avère néanmoins conséquent pour intégrer le transport des artistes et des instruments, assurer l'hébergement et la restauration des artistes, et mettre en œuvre le dispositif scénique de chaque soirée (scène, éclairage et sonorisation).

Pour financer en partie ce projet, il est envisagé de faire appel au mécénat.

La loi n° 2033-709 du 1^{er} août 2003 sur le mécénat (dite Loi Aillagon), encadrée par l'article 238 bis du code général des impôts, et l'article 28 de l'instruction fiscale 4C-5-04 du 13 juillet 2004, permettent à une collectivité territoriale d'être éligible au mécénat avec droit à avantage fiscal pour l'entreprise mécène.

La programmation culturelle concernée par le mécénat doit remplir la condition d'intérêt général posée par la réglementation. Elle doit en effet agir dans un but désintéressé et développer une activité non lucrative qui ne fonctionne pas au profit d'un cercle restreint de personnes mais au contraire au profit du plus grand nombre. L'accès gratuit en plein air aux 3 concerts de l'Orchestre Nantes Philharmonie s'inscrit dans cette démarche.

Une convention type a été établie présentant le cadre général du mécénat à contractualiser et précisant notamment les engagements réciproques des parties. Elle sera personnalisée pour chaque Mécène.

- **D'APPROUVER** la recherche de mécènes pour la réalisation du projet d'accueil de l'Orchestre Nantes Philharmonie,
- **D'APPROUVER** la convention type annexée à la présente,
- **D'INSCRIRE** les recettes résultant du mécénat sur l'exercice budgétaire 2025 de la CCAPV,
- **D'AUTORISER** le Président à signer cette convention, qui sera personnalisée pour chaque Mécène, ainsi que tous les documents relatifs à l'exécution de la présente délibération.

Le Président clôt la séance à 19h35 en remerciant sincèrement tous les élus, conseillers municipaux, communautaires et vice-Présidents, pour leur présence et leur investissement aux commissions, conseils et bureaux communautaires au regard des contraintes de chacun. Il rappelle que les travaux réalisés en amont dans les commissions permettent la préparation des délibérations et ainsi l'obtention d'un large consensus au Conseil Communautaire. A ce titre, le Président tient à souligner que le vote à l'unanimité est un signe de force pour la Communauté de communes, exprimant ainsi un assentiment général, et fait poids à l'occasion des échanges avec les partenaires. Le Président remercie également l'ensemble des agents de la communauté de communes pour leur travail.

Le Président,
Maurice LAUGIER



Le secrétaire de séance,
JOUBERT Martial

